



Saint-Cast-le-Guildo

Direction Générale des Services

Délibérations prises et sujets abordés lors de la séance du Conseil Municipal du Mardi 22 Octobre 2013 – 20 Heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDO légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean FERNANDEZ, Maire

Présents : Mme MICHEL, M. GIRARD, Mme KERROMES, M. VILT, Mme BRIENT, M. HEBANT, M. HERVE, Mme ALLORY, Mme BOLLAERT, Mme GUEHENNEUC, Mme LEBLANC, M. LORRE, M. MENARD, M. ROYAN.

Absents excusés représentés : Mme FOUCAULT-COULIBALY, M. BARRE, Mme CADOR, M. COJEAN, Mme ISERN, M. LAENNEC, M. MONTFORT représentés respectivement par M. HERVE, M. ROYAN, M. FERNANDEZ, M. LORRE, Mme ALLORY, M. HEBANT, M. MENARD.

Absents : M. ALLAIN, M. DUSFOUR, Mme LEVAVASSEUR, M. SCARDIN, Mme TILLON.

Secrétaire de Séance : M. Daniel ROYAN

*

AFFAIRE N° 1 – APPROBATION DE L'INVENTAIRE DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES

Monsieur FERNANDEZ présente à l'assemblée l'inventaire des cours d'eau et des zones humides.

Il précise que cet inventaire a été approuvé en date du 26/10/2012 par le groupe communal « zones humides ».

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CET INVENTAIRE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** l'inventaire des cours d'eau et des zones humides annexé à la présente,
- **PROPOSE** celui-ci à la validation par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Arguenon/baie de la Fresnaye.

INVENTAIRE DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES
SAINT-CAST-LE GUILDO

RAPPORT DE SYNTHSE

Document validé par la CLE du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye le



*Inventaire communal des zones humides et cours d'eau de SAINT-CAST-LE-GUILDO
Rapport de Synthèse - Septembre 2013*



Septembre 2013

PREAMBULE

Dans le contexte armoricain (socle cristallin imperméable, pluviométrie importante), l'eau sature relativement facilement la couche de sol au-dessus de la roche et permet l'installation des mécanismes biochimiques, de la flore et de la faune caractéristiques des milieux dits humides. Ces milieux accompagnent l'émergence de l'eau puis son écoulement jusqu'à la mer où eaux douces et eaux saumâtres se mélangent.

C'est la continuité fonctionnelle de cette mosaïque de zones humides le plus souvent de dimensions modestes, mais présentes tout au long du réseau hydrographique, qui constitue l'enjeu stratégique lié à ces espaces en termes de gestion de l'eau.

Les **zones humides forment un corridor dans l'idéal quasi-continu le long du réseau hydrographique** qui peut, si les milieux sont préservés dans leur fonctionnement, assurer plusieurs rôles essentiels au sein des bassins-versants :

- ✓ Refuge (*biodiversité*)
- ✓ Soutien d'étiage (*gestion quantitative*)
- ✓ Etalement des crues (*gestion des inondations*)
- ✓ Blocage, piégeage de polluants (*qualité de l'eau*)
- ✓ Dénitrification, dégradation des pesticides (*qualité de l'eau*)
- ✓ Continuité écologique (*biodiversité, qualité des cours d'eau*)

A l'inverse, soumis à des pressions, des aménagements ou des pratiques inadéquates (travail du sol, épandage, traitements phytosanitaires, décapage, remblai...), ces milieux, du fait qu'ils sont étroitement connectés au cours d'eau et/ou à la nappe, sont susceptibles de devenir sources de pollution des masses d'eau.

Une bonne gestion de ces milieux constitue donc un double gain en matière de flux de polluants : réduction des risques de pollution, optimisation des potentiels d'abattement.

[...]

Sur le périmètre du SAGE, des inventaires ont parfois déjà été conduits par différents maîtres d'ouvrage (communes, bassins-versants). L'état des lieux du SAGE a montré la forte hétérogénéité de ces derniers (en termes d'échelles de travail, de méthodes, de résultats). Il ne s'agit pas de remettre systématiquement en question les inventaires déjà réalisés, mais de bâtir une **référence commune, homogène à l'échelle du périmètre du SAGE qui constitue désormais l'échelle officielle pour la préservation et la gestion durable de ces espaces.**

[...]

Connaître précisément les modalités de parcours de l'eau dans le paysage permet de mieux tenir compte de ces dernières dans les projets des collectivités, de mieux évaluer en général l'impact des activités sur le fonctionnement des bassins-versants et les masses d'eau concernées.

[...]

Le fonctionnement même de nos bassins-versants sur socle conduit logiquement à préconiser un inventaire conjoint des zones humides et des cours d'eau, l'ensemble décrivant les parties du territoire où le paysage, les usages du sol, sont fortement marqués par la présence d'eau. [...]

II. PRESENTATION DU CONTEXTE

La réalisation des inventaires sur la commune de SAINT-CAST-LE-GUILDO s'avère essentiel pour

- ✓ **Le respect des orientations du SDAGE Loire Bretagne : disposition 8E-1**, précisant que :
 - Il appartient aux SAGE de réaliser l'inventaire précis des zones humides (*cf. annexe 1 : cahier des charges du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye, validé le 19 mai 2011*),
 - La commission locale de l'eau peut confier la réalisation de l'inventaire précis des zones humides aux communes ou groupement de communes, tout en conservant la coordination et la responsabilité de la qualité de l'inventaire. Dans ce cas, les inventaires sont réalisés de façon exhaustive sur la totalité du territoire communal.
- ✓ L'élaboration du projet de territoire « **Plan de lutte contre les Algues Vertes de la Baie de la Fresnaye** », dont une partie des actions s'articulera autour de la thématique «reconquête des zones naturelles » en vue de l'optimisation de leur potentiel épuratoire. Ces actions consisteront à la restauration hydraulique des zones humides considérées comme stratégique sur les bassins versant, à la mise en place de gestion des milieux remarquables ...
- ✓ Leur prise en compte dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de la commune. **La publication de la Loi n°2004-338 portant transposition de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE du 23/10/2000) et rendant obligatoire la comptabilité PLU/SAGE, constitue une portée réelle dans la prise en compte des inventaires dans les outils de planification urbain**

II. COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES : DEFINITION

1. Définition des zones humides :

La définition la plus usitée et consensuelle selon la loi en vigueur (Loi sur l'eau de 1992 - Article L 211-1 du Code de l'Environnement) :

« Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

Article L 211-1-1 :

« La préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux et l'attribution des aides publiques tiennent compte des difficultés particulières de conservation, d'exploitation et de gestion durable des zones humides et de leur contribution aux politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations notamment par une agriculture, un pastoralisme, une sylviculture, une chasse, une pêche et un tourisme adaptés. »

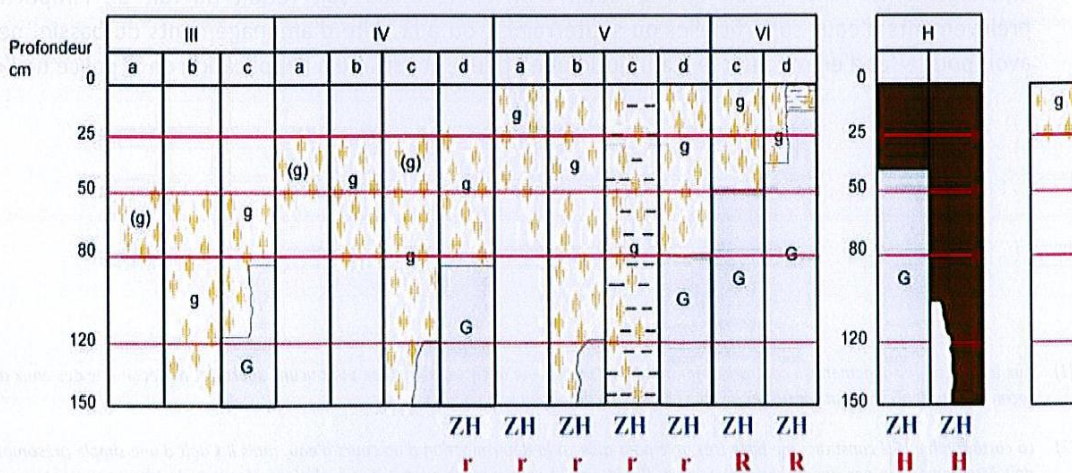
Décret du 30 janvier 2007 :

Qui précise les critères d'identification des zones humides qui sont « relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide ».

Arrêté du 01 octobre 2009 (modifiant l'arrêté de juin 2008) :

Pour définir une zone humide, il s'agit d'appliquer qui permet de définir les sols considérés comme humides (Cf. schéma ci-dessous : classes d'hydromorphie GEPPA). Ces derniers correspondent :

- ✓ **A tous les histosols (H)** car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; Ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié.
- ✓ **A tous les réductisols (R)** car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; Ces sols correspondent aux classes VI (c et d) du GEPPA.
- ✓ **Aux autres sols avec des horizons rédoxiques (r)** caractérisés par :
 - des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V (a, b, c, d) du GEPPA ;
 - ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IVd du GEPPA.



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols R Réductisols**
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)**

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

2. Définition des « cours d'eau »

Hormis les cours d'eau classés dans le Domaine Public Fluvial, il n'existe aucune définition juridique relative aux cours d'eau. Celle-ci s'est essentiellement bâtie sur la base de la jurisprudence.

En cas de contrôle, c'est l'expertise de terrain des services en charges de la police de l'eau, Direction Départementale des Territoires Maritimes (DDTM) et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) qui fait foi. Ces services appliquent une grille de critères permettant de qualifier ou non la présence d'un cours d'eau.

L'identification d'un tronçon de cours d'eau en amont, d'une source identifiée ou la présence du cours d'eau dans des documents anciens ou dans la mémoire locale constitue également des critères à prendre en compte.

La Circulaire du 2 mars 2005 relative à la définition de la notion de cours d'eau apporte cependant quelques précisions :

« La qualification de cours d'eau donnée par la jurisprudence repose essentiellement sur les deux critères suivants :

- ✓ La présence et la permanence d'un lit naturel à l'origine, distinguant ainsi un cours d'eau d'un canal ou fossé creusé par la main de l'homme mais incluant dans la définition un cours d'eau à l'origine mais rendu artificiel par la suite, sous réserve d'en apporter la preuve - ce qui n'est pas forcément aisé,
- ✓ La permanence d'un débit suffisant une majeure partie de l'année apprécié au cas par cas par le juge en fonction des données climatiques et hydrologiques ⁽¹⁾ locales et à partir de présomptions au nombre desquelles par exemple l'indication du « cours d'eau » sur une carte IGN⁽²⁾ ou la mention de sa dénomination sur le cadastre. »

« En ce qui concerne le critère lié à l'affectation d'un cours d'eau à l'écoulement normal de l'eau et à son débit, il faut tenir compte du débit naturel du cours d'eau, et non du débit influencé par les aménagements. Ainsi le fait que le débit d'un cours d'eau soit réduit du fait de l'importance de prélèvements d'eaux superficielles ou souterraines, ou à la suite d'aménagements du bassin, ne saurait avoir pour effet d'en modifier le statut juridique et de le soustraire à l'application de la police de l'eau. »

(1) Aux termes de raisonnements à contrario démontrant qu'une ravine qui n'est alimentée par aucune source et ne reçoit que des eaux pluviales de façon intermittente ne peut constituer un cours d'eau non domanial [...].

(2) La cartographie IGN constitue une base très utile pour aider à la détermination d'un cours d'eau, mais il s'agit d'une simple présomption et elle doit être complétée par une analyse de terrain. D'une part il peut y avoir eu soit des évolutions récentes de tracé qui n'ont pas encore été enregistrées sur la carte, soit des manques, par exemple dans le cas d'une zone forestière formant écrans sur les photos aériennes. D'autre part, les écoulements non pérennes figurés sur les cartes IGN peuvent être soit des cours d'eau même s'ils s'assèchent en étiage (notamment dans le Sud de la France), soit de simples fossés ou ravines. Cette qualification juridique de cours d'eau n'enlève évidemment rien à la nécessité de protéger l'ensemble des eaux superficielles (contrôle des rejets, mise en œuvre des bandes enherbées pour lutter contre les pollutions diffuses, etc.).

III. LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR :

Rappel important :

Les cartes des cours d'eau et des zones humides « ne créent pas de nouveaux cours d'eau ni de nouvelles zones humides » : elles clarifient leur localisation. En particulier, elle ne remet pas en question les plans d'épandages dans la mesure où ceux-ci sont déjà censés tenir compte de ces cours d'eau et de l'hydromorphie des sols selon les mêmes critères.

La réglementation existante concernant les zones humides s'applique déjà sur ces espaces. L'inventaire permet seulement à ce stade d'en clarifier pour chacun la localisation.

1) Le Code de l'Environnement :

Sont soumis à la police de l'eau, les installations ne figurant pas à la nomenclature des installations classées, les ouvrages, travaux et activités (IOTA) réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.

Les IOTA sont définis dans une nomenclature établie par décret et soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques. L'autorisation est accordée après enquête publique par le préfet et, le cas échéant, pour une durée déterminée. L'Article L 214-1 définit la nomenclature de ces IOTA soumis à autorisation ou à déclaration.

✓ Pour les zones humides :

- Rubrique 3.2.2.0 : « Les installations, les ouvrages, les digues ou les remblais, dans le lit majeur d'un cours d'eau :
Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.
 - **Autorisation** : dès lors que la surface soustraite est supérieure ou égale à 10 000 m²
 - **Déclaration** : dès lors que la surface soustraite est supérieure à 400 m² et inférieure à 10 000 m² ».
- Rubrique 3.3.1.0 : « L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblai de zones humides ou de marais la zone asséchée ou mise en eau étant soumise à :
 - **Autorisation** : dès lors que la zone affectée est supérieure ou égale à 1 ha
 - **Déclaration** : lorsqu'elle est comprise entre 0,1 et 1 ha »
- Rubrique 3.3.2.0 : « Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie » :
 - **Autorisation** : si la surface est supérieure ou égale à 100 ha
 - **Déclaration** : lorsque la surface est comprise entre 20 ha et 100 ha »
- Rubrique 3.2.3.0 : « La création de plan d'eau permanents ou non est soumise à » :
 - **Autorisation** : lorsque la superficie est supérieure ou égale à 3 ha
 - **Déclaration** : si la superficie est comprise entre 0,1 ha et 3 ha »

2) Arrêté du 29 juillet 2009 relatif au 4ème programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (Extrait) :

✓ **Prescriptions relatives aux zones humides et aux bordures de cours d'eau :**

- Le remblaiement et le drainage des zones humides (bas-fonds et bords de cours d'eau...), y compris par fossé drainant, sont interdits;
- Le retournement des prairies permanentes en zones inondables est interdit;
- Les sols pris en masse par le gel, inondés ou détrempés, enneigés ne permettent pas l'épandage : L'épandage des fertilisants quel que soit leur type est interdit sur les sols détrempés, inondés, gelés ou couverts de neige.

3) Le SDAGE Loire-Bretagne (18 novembre 2009) :

Les zones humides identifiées dans les Sage sont reprises dans les documents d'urbanisme en leur associant le niveau de protection adéquat. Les PLU incorporent dans les documents graphiques les zones humides dans une ou des zones suffisamment protectrices et, le cas échéant, précisent, dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme.

4) Code général des impôts :

L'article 1395 D du Code général des impôts permet l'exonération de la taxe foncière (à hauteur de 50%) pour les terrains non bâtis situés dans les zones humides définies au L 211-1 du Code de l'Environnement « lorsqu'elles figurent sur une liste dressée par le maire sur proposition de la commission communale des impôts directs et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion pendant 5 ans portant notamment sur la préservation de l'avifaune et le non-retournement des parcelles ». Cet engagement de gestion dont les modalités sont précisées dans le Décret N° 2007-511 du 3 avril 2007 « porte sur la conservation du caractère humide des parcelles ainsi que leur maintien en nature de prés et prairies naturels, d'herbages, de pâturages, de landes, de marais, de pâtis, de bruyères et de terres vaines et vagues. »

IV. LES ETAPES CLES DE L'INVENTAIRE :

Les étapes clés de l'inventaire des zones humides et cours d'eau de la commune sont les suivantes :

1) Constitution du groupe communal de suivi :

Selon le guide méthodologique du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye, le groupe communal de suivi des inventaires doit être composé, à minima :

- ✓ Du Maire de la commune,
- ✓ D'élus municipaux,
- ✓ D'agriculteurs,
- ✓ D'associations,
- ✓ De personnes référents, « mémoire du territoire ».

Pour la commune, les membres désignés sont :

- ✓ **Monsieur FERNANDEZ Jean**, Maire de Saint-Cast-Le-Guildo,
- ✓ **Monsieur HEBANT Francis**, Adjoint au Maire de Saint-Cast-Le-Guildo,
- ✓ **Monsieur MENARD Gilbert**, élu municipal et agriculteur,
- ✓ **Monsieur TROTEL Francis**, agriculteur,
- ✓ **Monsieur BERTIN Lucien**, chasseur,
- ✓ **Monsieur LEGUEN Jean-Yves**, chasseur,
- ✓ **Monsieur LANDIER Yves**, « mémoire de la commune »

2) Réunion de lancement du groupe communal de suivi :

La réunion a eu lieu le **10 février 2012**.

L'objectif de la réunion est de présenter le contexte « zones humides », la méthode utilisée et de définir un calendrier de réalisation.

Lors de cette réunion, il est établi un plan de communication pour avertir les agriculteurs et propriétaires de terres agricoles de l'engagement de l'action. Une liste exhaustive des personnes à contacter par courrier a été constituée.

Soulignant l'importance du caractère participatif de la démarche d'inventaire des zones humides et cours d'eau, les membres indiquent vouloir **élargir les réunions de travail de ce groupe à l'ensemble des agriculteurs** de la commune de manière à garantir la transparence et l'exhaustivité du travail réalisé.

Le courrier de convocation, la feuille d'émargement et le compte-rendu de la réunion de lancement de chacune des réunions sont jointes en annexe 2 du présent rapport.

3) Les prospections de terrain :

Réalisées par Elvis DENIEUL, chargé de mission « rivières-zones humides » à la communauté de communes du Pays de Matignon, les 2 287 ha de la commune ont été prospectées durant les mois de mars à avril 2012.

Les conditions pédoclimatiques ont été favorables à la réalisation des arpentages.



Tarière et orthophotos aériennes sont utilisées comme outil de terrain.

4) Restitution des premières cartes en groupe communal élargi :

La réunion s'est déroulée le **14 juin 2012** en mairie de St Cast-le-Guildo.

Ont été présentées lors de cette réunion :

- les indicateurs chiffrés en termes de surface de zones humides ou de linéaire des chemins de l'eau,
- Les cartes des milieux recensées au format A0,
- Les zones de doute subsistant (temporalité des écoulements, ...)



Les agriculteurs présents lors de la Réunion du 14 juin 2012.

Le courrier de convocation, la feuille d'émergement et le compte-rendu de la réunion de lancement de chacune des réunions sont jointes en annexe 3 du présent rapport.

5) Validation de données en groupe communal :

La réunion s'est déroulée le **26 octobre 2012** en mairie de St Cast-le-Guildo.

Suite aux quelques modifications apportées consécutivement aux retours sur le terrain (été 2012), les cartes présentées n'amène aucune remarque de la part des membres communal.

En l'état, l'inventaire est validé par les membres du groupe communal de suivi.

Le courrier de convocation, la feuille d'émergement et le compte-rendu de la réunion de lancement de chacune des réunions sont jointes en annexe 4 du présent rapport.

6) Approbation des données par les membres du comité de pilotage intercommunal :

Cette étape a eu lieu le 14 juin 2013.

Après étude des données par les membres du comité de pilotage (Services de l'état, Police de l'eau, ONEMA, Agence de l'eau Loire Bretagne, Chambre d'Agriculture 22, élus intercommunaux...), l'inventaire de la commune de St Cast-le-Guildo est réputé valide et peut-être soumis à la consultation du publique.

7) Consultation publique :

Elle a pour objectif de collecter les requêtes des citoyens sur l'inventaire réalisée. Pour chacune des remarques apposées sont menées des contre-expertises sur le terrain.

Pour cela, les documents suivants sont mis à disposition :

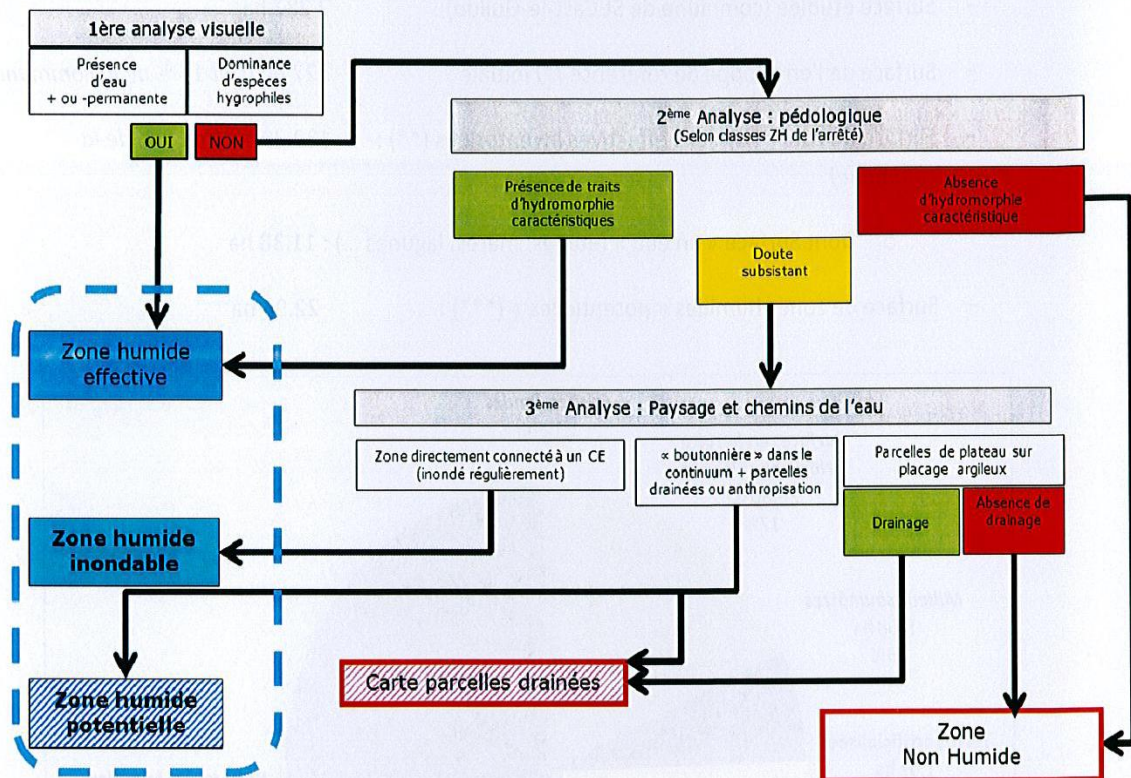
- Une notice explicative de la démarche (contexte et méthodologie d'inventaire),
- Un atlas cartographique de l'inventaire, au format A3 et à l'échelle 1/2000^{ème}, sous fond cadastral et photos aériennes.
- Un registre de requête à renseigner
- Une copie Cahier des charges du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye.

Une dizaine de personnes ont accédés au document. Deux remarques ont été inscrites sur le registre de requête.

Au final, aucune modification n'a été apportée sur l'inventaire initial.

V. BREF RAPPEL DE LA METHODOLOGIE D'INVENTAIRE :

1) Pour les zones humides :



2) Pour les cours d'eau :

Vérification d'au moins un des 3 critères suivants:

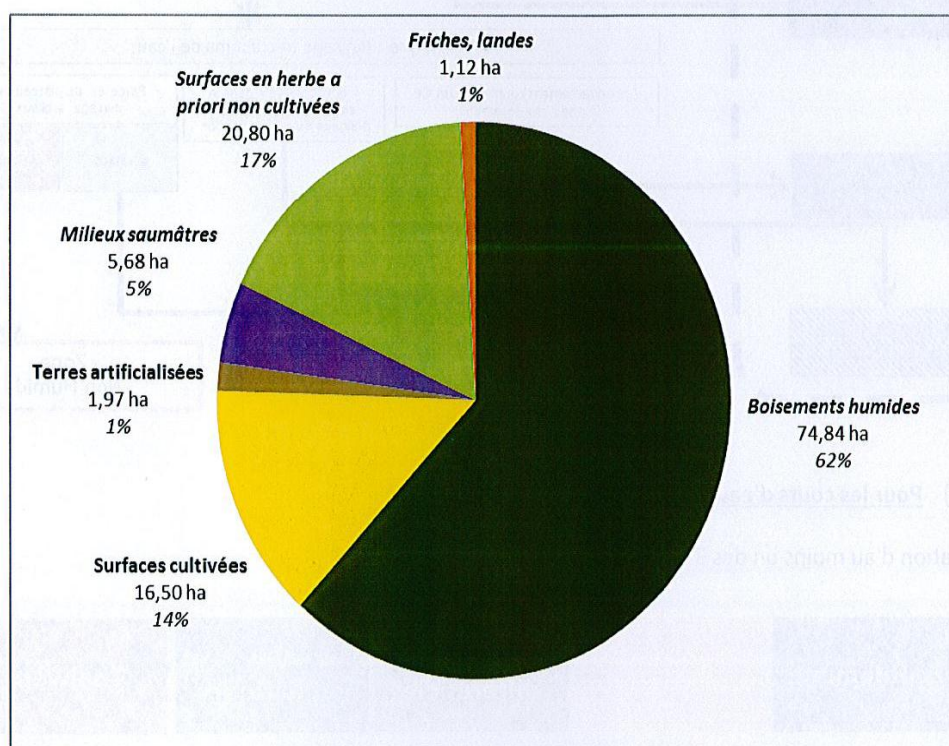
Écoulement	Berges	Substrat différencié	Vie aquatique	Thalweg
De l'eau s'écoule indépendamment des événements pluvieux	Dénivelé entre le fond du lit et la surface du sol > 10 cm	Granulométrie, nature du lit d'écoulement différente du sol environnant	Mousses, poissons, Insectes plantes Inféodées milieu aquatique	Le tronçon de réseau ou occupe une ligne de points bas du paysage

Si moins de 3 critères, les notions d'identification de source d'alimentation et de « mémoire locale » (anciennes cartes, témoignages...) peuvent également être utilisées.

VI. LES INDICATEURS CHIFFRES

1) Les zones humides :

- Surface étudiée (commune de St Cast-le-Guildo) : 2 287 ha
- Surface de l'enveloppe de référence (*) initiale : 327 ha (soit 14 % de la commune)
- Surface de zones humides effectives inventoriées (**): 132.29 ha (soit 7 % de la commune)
 - o Dont Surface « en eau » (étangs, mares, lagunes ...) : 11.38 ha
- Surface de zones humides « potentielles » (***) : 22.98 ha



Les cartes de zones humides sont insérées en annexe du document.

(*) Enveloppe de référence : Fuseau de forte probabilité de présence de milieux humides, définie par modélisation cartographique

(**) Ces zones humides répondent aux critères de sols (hydromorphie) et/ou de végétation, définies dans la méthodologie adoptés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Arguenon - Baie de la Fresnaye.

(***) Les zones humides potentielles sont des secteurs a priori humides mais dont les critères de détermination (pédologie ou végétation) ne permettent pas de définir clairement leur classement, ceci du fait d'anthropisation du milieu (remblai, imperméabilisation, drainage en plein ou par fossés...)

2) Chemins de l'eau et cours d'eau :

- Réseau d'écoulement cartographié (tous écoulement confondus) :	65.7 km
- Réseau d'écoulement ayant en circulation temporaire ou permanente (*) :	28.4 km
- Densité de drainage hydrologique :	12.44 ml/ha
- Linéaire de cours d'eau recensé par l'IGN :	15.2 km
- Densité de cours d'eau IGN :	6.64 ml/ha
- Linéaire de cours d'eau inventorié (selon critères ONEMA) :	22.8 km
- Densité de cours d'eau totaux :	9.97 ml/ha

AFFAIRE N° 2 – SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU VILLAGE VACANCES « LA CORBIERE »

Vu les articles L 1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis présumé favorable de l'administration des Domaines, à défaut de réponse dans le délai d'un mois,

Madame MICHEL, Adjointe au Maire, informe l'assemblée qu'il convient de conclure un avenant avec l'Association VVF VILLAGES afin de leur permettre la constitution de garanties hypothécaires aux fins de réaliser les travaux prévus dans la convention.

Cet avenant est sans incidence pour la Collectivité dans la mesure où les articles L 1311-5 et suivants du CGCT organisent la conciliation entre les prérogatives résultant de cette sûreté et la protection des biens du domaine public et la continuité du service public.

Monsieur FERNANDEZ, Maire, ajoute qu'il est préférable de recourir aux services d'un Notaire pour conclure cet avenant afin de s'assurer de l'efficacité de l'acte et des formalités de publicité foncière.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte authentique de dépôt de la convention du 24 octobre 2011 et de son avenant au rang des minutes de Me BLANCHARD

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE APRES UN VOTE A MAIN LEVEE A L'UNANIMITE

. **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public du village vacances « La Corbière » par acte sous seing privé,

. **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique de dépôt de la convention du 24 octobre 2011 et de son avenant au rang des minutes de Maître BLANCHARD

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU VILLAGE
VACANCES « LA CORBIERE »

COMMUNE DE SAINT-CAST-LE-GUILDO

VVF VILLAGE

AVENANT N° A LA CONVENTION DU 24 OCTOBRE 2011

Entre :

La Commune de SAINT CAST LE GUILDO, représentée par son maire en exercice, autorisé à signer le présent avenant par délibération exécutoire en date du 22 Octobre 2013 ci annexée, ci-après dénommé la Collectivité,

Et :

L'association VVF VILLAGES, dont le siège social est 33, rue Eugène Gilbert – 63038 CLERMONT-FERRAND, représentée par son Président Monsieur Paul REYNAL, autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil d'administration, ci-après dénommée le Concessionnaire,

LESQUELLES, préalablement à l'avenant, objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Par une convention en date du 24 octobre 2011, la Commune de SAINT-CAST-LE-GUILDO consenti à l'Association VVF VILLAGES une convention de délégation de service public du village vacances « La Corbière ».

Cette convention a pour objet de confier au Concessionnaire la mise aux normes et la réhabilitation des bâtiments existants du village vacances, l'extension éventuelle des bâtiments actuels et la gestion et l'exploitation de l'ouvrage dans le cadre fixé par la convention.

Elle prévoit une mise à disposition de ces biens du domaine public au profit du Concessionnaire sans préciser la nature juridique de l'occupation qui est ainsi autorisée. Cette incertitude préjudicie à la bonne exécution des missions qui ont été confiées au Concessionnaire, notamment pour l'obtention de financements bancaires nécessaires à la réalisation des travaux concédés.

Par conséquent, par le présent avenant, les parties ont convenu de préciser la nature de l'occupation consentie sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels, dans les conditions prévues par l'article L.1311-5 du Code général des collectivités territoriales, en vue de l'accomplissement par le concessionnaire de la mission de service public qui lui a été confiée. Il s'agit notamment de permettre la constitution de garanties hypothécaires par le concessionnaire aux fins de réaliser les travaux prévus à la présente convention. Les droits réels conférés sont limités à la durée de la convention.

Le présent avenant ne modifie en rien l'objet et la nature de la convention, sa durée ou le montant des prestations qui ont été confiées. Il précise seulement que la convention de délégation de service public conclue avec VVF est constitutive de droits réels sur le domaine public concédé sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Ces nouvelles stipulations ne modifient pas l'appartenance des biens immobiliers mis à la disposition du délégataire comme des biens immobiliers de retour au domaine public communal et par voie de conséquence leur inaliénabilité et leur insaisissabilité.

Les parties ont conséquemment prévu ce qui suit.

Article 1 :

L'Article 5 de la convention intitulée « Cahier des charges » conclue le 24 octobre 2011 à Clermont Ferrand entre la commune de SAINT-CAST-LE-GUILDON et l'association VVF VILLAGES, relatif à la « Nature de l'occupation consentie par la commune », est ainsi modifié :

« Article 5 Nature de l'occupation consentie par la Commune

5.1 Autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels.

Le terrain d'assiette du village vacances ainsi que les bâtiments décrits à l'article 2 du présent contrat sont mis à la disposition du concessionnaire par la commune de SAINT CAST LE GUILDON, dans le cadre d'une autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels accordée pour la durée de la convention, conformément aux dispositions de l'article L.1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le concessionnaire bénéficie de droits réels dans les mêmes conditions sur les biens construits dans le cadre de la présente convention.

En vertu de ce titre d'occupation, le concessionnaire possède un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice de cette activité de service public dans les conditions prévues par la présente convention.

Ce droit réel confère au concessionnaire, pour la durée de l'autorisation et dans les conditions et les limites fixées par les articles L 1311-5 à L 1311-8 du CGCT, les prérogatives et obligations du propriétaire.

Le droit réel conféré par le titre, les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier ne peuvent être cédés, ou transmis dans le cadre de mutations entre vifs ou de fusion, absorption ou scission de sociétés, pour la durée de validité du titre restant à courir, y compris dans le cas de réalisation de la sûreté portant sur lesdits droits et biens, et dans les cas prévus au premier et deuxième alinéas de l'article L 1311-6-1 du CGCT, qu'à une personne agréée par la Commune, en vue d'une utilisation compatible avec l'affectation du domaine occupé.

Les références cadastrales du village de vacances « La Corbière » sont actuellement les suivantes :

*Section AC n° 589 lieudit « 7905 Rue Basset Lormet » pour une contenance de 93a 11ca,
Section AC n° 696 lieudit « 7011 Rue Basset Lormet » pour une contenance de 1ha 74a 34 ca,
Soit une surface totale de 2ha 67a 45ca*

Etant précisé que la parcelle cadastrée section AC n° 696 est issue de la division de la parcelle précédemment cadastrée section AC n° 107.

5.2 Non application du statut des baux commerciaux et d'un droit quelconque au renouvellement.

Le terrain d'assiette du village vacances ainsi que les bâtiments décrits à l'article 2 du présent contrat sont mis à la disposition du concessionnaire par la commune de SAINT CAST LE GUILDO, en la forme d'une autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels conclue pour la durée de la convention, dans les conditions prévues à l'article L.1311-5 du CGCT. Le concessionnaire bénéficie de droits réels dans les mêmes conditions sur les biens construits dans le cadre de la présente convention.

De convention expresse, les biens immobiliers concernés comme les biens immobiliers de retour de la délégation de service public restent des biens du domaine public communal, inaliénables et insaisissables. »

Article 2 :

Après les mots : « *Il est précisé qu'au cas où des emprunts seraient contractés, ceux-ci devront être complètement amortis au terme de la présente convention...* », l'avant dernier alinéa de l'article 14 du Cahier des charges relatif au « Financement » est ainsi complété :

« Dans les conditions prévues à l'article L.1311-6-1 du CGCT, le concessionnaire peut consentir une hypothèque destinée à garantir les emprunts contractés en vue de financer la réalisation des travaux de mise aux normes et d'extension prévus au présent contrat, étant précisé que les hypothèques sur lesdits droits et biens s'éteignent au plus tard à l'expiration du présent contrat.

La mise en œuvre de cette garantie par les créanciers du délégataire ne pourra s'exercer que dans le strict cadre des dispositions des articles L.1311-5 à L.1331-8 du code général des collectivités territoriales. Ces procédures ne pourront en aucun cas remettre en cause le caractère de domanialité publique qui s'attache aux biens immobiliers communaux et aux biens immobiliers de retour de la délégation concernés.

En conséquence, et afin de préserver les exigences du service public dans l'hypothèse où les garanties hypothécaires fondées sur les droits réels octroyés au délégataire seraient mises en jeu, celui-ci s'engage à en informer sans délai la commune délégante.

Ensuite de cette information, la commune et le délégataire s'engagent à se rencontrer pour définir ensemble la meilleure solution permettant de garantir les droits des créanciers du délégataire nés de l'octroi des droits réels qui lui ont été consentis par la commune sur les biens immobiliers de la délégation. »

Article 3 :

Le premier alinéa de l'article 22 du Cahier des charges relatif à la « Redevance d'occupation » est modifié de la manière suivante :

« Le terrain d'assiette du village vacances, les bâtiments décrits à l'article 2 du présent contrat, ainsi que les extensions éventuellement réalisées, sont mis à la disposition du concessionnaire par la commune de SAINT CAST LE GUILDO sous la forme d'une autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ».

Article 4 :

Il est ajouté un nouvel alinéa à la fin de l'article 33 du cahier des charges relatif à la « Déchéance » du concessionnaire :

« En application de l'article L 1311-7 du CGCT, deux mois au moins avant la notification de la décision de déchéance, les créanciers régulièrement inscrits seront informés des intentions de la Commune à toutes fins utiles, et notamment pour être mis en mesure de proposer la substitution d'un tiers au concessionnaire défaillant et de s'y substituer eux-mêmes ».

Article 5 :

L'article 38 du Cahier des Charges relatif à la « Remise des installations » est modifié comme suit :

« Article 38 Sort des ouvrages, constructions et installations en fin de contrat.

A l'expiration de la présente convention, pour quelque motif que ce soit, les ouvrages, constructions et installations existant sur la dépendance domaniale sont maintenus et remis à la Commune en parfait état d'entretien et de fonctionnement.

Sous réserve de ce qui est prévu à l'article 33 dans le cas de la déchéance du concessionnaire, ou à l'article 38-1 en cas de résiliation de la présente convention pour un motif autre que l'inexécution des clauses et conditions de concession, les ouvrages, constructions et installations réalisés par le concessionnaire deviennent de plein droit et gratuitement la propriété de la Commune, francs et quittes de tous privilèges et hypothèques.

Dans les douze mois précédant l'expiration à terme de la présente convention, et pour l'application du premier paragraphe du présent article, un état des lieux sera dressé entre la Commune et le concessionnaire, disposant des travaux à effectuer par ce dernier avant l'expiration du présent contrat. ».

Article 6 :

Il est inséré un nouvel article 38-1 après l'article 38 rédigé comme suit :

« Article 38-1 Droits du concessionnaire et des créanciers inscrits en cas de résiliation non fautive.

En cas de résiliation de la présente convention avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, notamment en cas de mise en œuvre par la Commune de sa prérogative de résiliation unilatérale pour un motif d'intérêt général, le concessionnaire est indemnisé du préjudice direct, matériel et certain né de cette éviction anticipée.

Conformément à l'article L 133-7 du CGCT, les droits des créanciers régulièrement inscrits à la date de cette éviction anticipée seront reportés sur cette indemnité. ».

Article 7 :

Il est inséré un nouveau CHAPITRE IX intitulé « DISPOSITIONS DIVERSES » après l'article 39 ainsi rédigé :

« Article 40 Publicité foncière

Les biens objets du présent bail ne sont grevés d'aucune servitude de droit privé ni d'aucun droit réel.

Un état délivré par le conservateur des hypothèques en date dun'a révélé l'existence d'aucune inscription de privilège ou d'hypothèque.

La présente convention portant autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels, elle devra être publiée au fichier immobilier (Conservation des Hypothèque).

Tous les frais, droits et honoraires des présentes (hors honoraires du conseil de la Commune) et tous ceux qui seront la suite ou la conséquence seront supportés par le concessionnaire. ».

Article 8 :

L'article 40 du cahier des charges relatifs aux documents annexes du contrat est inséré dans le nouveau CHAPITRE IX « DISPOSITIONS DIVERSES » et devient article 41.

Article 9 :

De convention expresse, le présent avenant est réputé entrer à la même date que la convention du 24 octobre 2011 précitée qu'il modifie.

Article 10 :

Les autres stipulations de la convention intitulée « Cahier des charges » conclue le 24 octobre 2011 à CLERMONT-FERRAND entre la commune de SAINT-CAST-LE-GUILDON et l'association VVF VILLAGES sont inchangées.



Fait à St-Cast le Guildon,
Le 23/10/2013

Pour la Commune de SAINT-CAST-LE-
GUILDON

Jean FERNANDEZ
Maire

Pour l'Association VVF VILLAGES

A – BUDGET COMMUNE – N° 4

Budget Commune			
Section d'Investissement:			
Ouverture de crédits:			
Chapitre 041: "Opérations patrimoniales":			
Dépenses:	BP 2013	DM	Total
Art 202 "Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre"		80 043 €	80 043 €
Art 21318 "Autres bâtiments publics"		38 522 €	38 522 €
Art 2151 "Réseaux de voirie"		72 907 €	72 907 €
Art 21578 "Autre matériel et outillage"		13 384 €	13 384 €
Recettes:	BP 2013	DM	Total
Art 2031 "Frais d'étude"		80 043 €	80 043 €
Art 2318 "Autres immobilisations corporelles en cours"		124 813 €	124 813 €

Budget Commune			
Section d'Investissement:			
Modifications de crédits:			
Dépenses:	BP 2013 et DM	Nouvelles DM	Total
Programme 134 "Bâtiments communaux"			
Art 2313 "Constructions"	525 575 €	30 000 €	555 575 €
Programme 139 "Effacements réseaux"			
Art 204182 "Bâtiments et installations"	128 850 €	11 700 €	140 550 €
Programme 142 "Environnement tourisme"			
Art 2315 "Installations matériels et outillages techniques"	78 500 €	54 000 €	132 500 €

Budget Commune			
Programme 118: "Travaux voies et réseaux"			
Art 2315 "Installations matériels et outillages techniques"	165 144 €	101 000 €	266 144 €
Programme 145 "Schéma assainissement pluvial"			
Art 2315 "Installations matériels et outillages techniques"	100 000 €	-63 000 €	37 000 €
Programme 158 "Plan local d'urbanisme"			
Art 2031 "Frais d'études"	35 000 €	-20 000 €	15 000 €
Programme 115 "Cantine Garderie"			
Art 2313 "Constructions"	145 000 €	-113 700 €	31 300 €

Budget Commune			
Section de Fonctionnement:			
Modifications de crédits:			
Dépenses:	BP 2013 et DM	Nouvelles DM	Total
Chapitre 065 "Autres charges de gestion courante"			
Art 6534 "Cotisation sécur sociale-part patronale":			11 400 €
	1 629 560 €	11 400 €	1 640 960 €
Chapitre 011 "Charges à caractère général"			
Art 60611 "Eau et assainissement":			-4 400 €
Art 61558 "Autres biens mobiliers":			-5 000 €
Art 616 "Primes d'assurance":			-1 000 €
Art 617: "Etudes et recherches"			-1 000 €
	1 319 510 €	-11 400 €	1 308 110 €

Suite à l'exposé de Madame MICHEL, Adjointe chargée des finances :

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'ouvrir les crédits suivants du **budget COMMUNE** pour l'année 2013 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041 « Opérations patrimoniales »

Dépenses

Article 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre »	+ 80 043 €
Article 21318 « Autres bâtiments publics »	+ 38 522 €
Article 2151 « Réseaux de voirie »	+ 72 907 €
Article 21578 « Autre matériel et outillage de voirie »	+ 13 384 €

Recettes

Article 2031 « Frais d'étude »	+ 80 043 €
Article 2318 « Autres immobilisations corporelles en cours »	+ 124 813 €

- **DECIDE** de modifier les crédits suivants du **budget COMMUNE** pour l'année 2013 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Programme 134 « Bâtiments communaux divers »

Article 2313 « Constructions »

+ 30 000 €

Programme 139 « Effacement réseaux »

Article 204182 « Bâtiments et installations »

+ 11 700 €

Programme 142 « Environnement tourisme »

Article 2315 « Installations matériels et outillage techniques »

+ 54 000 €

Programme 118 « Travaux voies et réseaux »

Article 2315 « Installations matériels et outillage techniques »

+ 101 000 €

Programme 145 « Schéma assainissement pluvial »

Article 2315 « Installations matériels et outillage techniques »

- 63 000 €

Programme 158 « Plan local d'urbanisme »

Article 2031 « Frais d'études »

- 20 000 €

Programme 115 « Cantine Garderie »

Article 2313 « Constructions »

- 113 700 €

- **DECIDE** de modifier les crédits suivants du **budget COMMUNE** pour l'année 2013 :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

Article 6534 « Cotisations de sécurité sociale – part patronale »

+ 11 400 €

Article 60611 « Eau et Assainissement »

- 4 400 €

Article 61558 « Autres biens mobiliers »

- 5 000 €

Article 616 « Prime d'assurance »

- 1 000 €

Article 617 « Etudes et recherches »

- 1 000 €

B – BUDGET ASSAINISSEMENT – N° 1

Budget Assainissement			
Modifications de crédits:			
Section d'Investissement:			
Dépenses:	BP 2013	DM	Total
Programme 35 "Schéma directeur"			
Art 2318 "Autres immobilisations corporelles"			-58 000 €
	120 000 €	-58 000 €	62 000 €
Programme 34 "Extensions diverses"			
Art 2318 "Autres immobilisations corporelles"			58 000 €
	10 000 €	58 000 €	68 000 €

Suite à l'exposé de Madame MICHEL, Adjointe chargée des finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de modifier les crédits suivants du **budget ASSAINISSEMENT** pour l'année 2013 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Programme 35 « Schéma directeur »

Article 2318 « Autres immobilisations corporelles » - 58 000 €

Programme 34 « Diverses extensions »

Article 2318 « Autres immobilisations corporelles » + 58 000 €

C – BUDGET CUISINE CENTRALE – N° 1

Budget Cuisine Centrale			
Modifications de crédits:			
<u>Section de Fonctionnement</u>			
Dépenses:	BP 2013	DM	Total
Chapitre 012 "Charges de personnel"			
Art 64131 "Rémunérations"			
	183 492 €	3 000 €	186 492 €
Chapitre 011 "Charges à caractère général"			
Art 61522 "Entretiens bâtiments"			
			-1 000 €
Art 60632 "Fournitures petits matériels"			
			-1 500 €
Art 60612 "Electricité"			
			-500 €
	213 234 €	-3 000 €	210 234 €

Suite à l'exposé de Madame MICHEL, Adjointe chargée des finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de modifier les crédits suivants du **budget CUISINE** pour l'année 2013 :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

Article 64131 « Rémunérations »

+ 3 000 €

Article 61522 « Entretien bâtiments »

- 1 000 €

Article 60632 « Fournitures petits matériels »

- 1 500 €

Article 60612 « Electricité »

- 500 €

AFFAIRE N° 4 – REGIMES INDEMNITAIRES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} Septembre 1991, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à l'ensemble du Personnel Communal le bénéfice du Régime Indemnitaire en conformité avec le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991.

Il signale qu'il n'y a pas d'automatisme dans l'attribution des primes. Celles-ci sont attribuées en fonction : des grades, des missions, des responsabilités confiées, de sujétions spéciales liées au service et à la façon de servir de l'agent. La création du régime indemnitaire de la Collectivité s'est faite progressivement par de multiples délibérations. Il est préférable de disposer d'une délibération unique récapitulant l'ensemble des dispositifs applicables aux agents selon leur filière et leur grade.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver pour 2013 le régime indemnitaire tel que défini dans le tableau ci-après :

Indemnité	Filière	Grade	Montant moyen annuel de référence
Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures I.E.M.P <u>Texte de référence</u> : décret n°97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 24/12/2012	Technique	-Agent de Maîtrise Principal	Agents de catégorie A, B et C (montant annuel de référence affecté d'un coefficient pouvant varier de 0,8 à 3) 1.204 € De 476,09 € à 490,04 € 469,67 €
		-Agent de Maîtrise	
		-Adjoint Technique Principal 1 ^e classe	464,30 €
		-Adjoint Technique Principal 2 ^e classe	449,29 €
Administrative	-Attaché Principal	1372,04 €	
	-Attaché	1372,04 €	
	-Rédacteur Principal 1 ^e classe	1492 €	
	-Rédacteur Principal 2 ^e classe	1492 €	
	-Rédacteur	1492 €	
	-Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1478 €	
Sportive	- Adjoint Administratif Principal 2 ^e classe	1478 €	
	-Adjoint Administratif 1 ^e classe	1153 €	
	-Adjoint Administratif 2 ^e classe	1153 €	
	-Cadre d'emploi des Educateurs A.P.S	1492 €	
Indemnité Forfaitaire pout Travaux Supplémentaires IFTS <u>Texte de référence</u> : Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 ; décret n°2002-63 du 14 janvier 2002	Administrative	-Attaché principal	Agents de catégorie A et B (Montant annuel de référence, indexé sur la valeur du point et dans la limite maximale de 8 fois le montant moyen annuel attaché au grade) 1471,18 €
		-Attaché	1078,73 €
		-Rédacteur Principal 1 ^e classe	857,83 €
Sportive	-Rédacteur	857,83 €	
	-Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal 1 ^e classe	857,83 €	
Indemnité de sujétions <u>Texte de référence</u> : décret n°2004-1055 du 1 ^{er} Octobre 2004	Sportive	-Conseillers des Activités Physiques et Sportives	Agents de catégorie A (Taux individuel pouvant varier de 80% à 120%) 4510 €

Indemnité	Filière	Grade	Montant moyen annuel de référence	
Indemnité d'Administration et de Technicité I.A.T <u>Texte de référence</u> : décret 2002-61 du 14/01/2002	Technique	-Agent de Maîtrise Principal -Agent de Maîtrise -Adjoint Technique Principal 1 ^e classe -Adjoint Technique Principal 2 ^e classe -Adjoint Technique 1 ^e classe -Adjoint Technique 2 ^e classe	Agents de catégorie C (selon le montant annuel de référence affecté d'un coefficient de 1 à 8 selon la manière de servir de l'agent) 490,04 € 469,67 € 490,04 € et 476,09 € 469,67 € 464,30 € 449,29 €	
		Administrative	-Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe - Adjoint Administratif Principal 2 ^e classe -Adjoint Administratif 1 ^e classe -Adjoint Administratif 2 ^e classe	476,09 € 469,67 € 464,30 € 449,29 €
			Sécurité	-Gardien de Police Municipale
Indemnité de Responsabilité Emplois Administratif <u>Texte de référence</u> : décret n°88-631 du 6 Mai 1988	Administrative	-DGS	15% traitement brut maximum (le taux de cette prime est fixé par arrêté du Maire)	
Indemnité Spéciale mensuelle de Fonction I.S.F <u>Texte de référence</u> : Loi n°96-1093 du 16 Décembre 1996 Décret n°97-702 du 31 Mai 1997 Décret n°2000-45 du 20 Janvier 2000 Décret n°2006-1397 du 17 Novembre 2006	Sécurité	-Brigadier chef Principal -Brigadier -Gardien de Police Municipale	20% du traitement brut mensuel	
Indemnité Spécifique de Service I.S.S <u>Texte de référence</u> : Décret n°2003-799 du 25 Août 2003	Technique	-Ingénieur Principal -Technicien Principal 2 ^e classe	(modulation individuelle du taux moyen de 90% à 150%) De 16.339,79 € à 19.379,75 € suivant l'échelon 6.079,92 €	
Prime de Service et de Rendement <u>Texte de référence</u> : Décret n°2009-1558 du 15 Décembre 2009		-Ingénieur Principal -Technicien Principal 2 ^e classe	2.817 € 1.289 € (ne peut excéder le double du taux moyen)	
IHTS <u>Texte de référence</u> : Décret n°91-875 du 6/09/1991 Décret n°2002-60 du 14 Janvier 2002	Technique Administrative Sécurité	Dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires par les agents titulaires et non titulaires dont l'indice majoré n'excède pas 380 (sauf catégorie B où il n'existe plus d'indice plafond)	Taux horaire en fonction de l'indice de l'agent.	

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le régime indemnitaire tel que défini dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 12 juillet 2013, le Comité syndical a arrêté le projet de schéma de cohésion territoriale (SCOT).

Après présentation du SCOT le 17 septembre 2013 par Madame Camille MEUNIER du Pays de Dinan, ce projet est soumis au Conseil Municipal pour avis.

Après avoir exposé ses griefs à l'encontre du projet de S.C.O.T, Monsieur le Maire laisse à chacun le soin de s'exprimer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A BULLETTIN SECRET
Par 21 Voix DEFAVORABLE
Et 1 Abstention**

EMET un avis défavorable au SCOT arrêté du Pays de Dinan.



NOTE D'INFORMATION SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

1. LE SCOT C'EST UNE DEMARCHE

L'ELABORATION

Durant près de 3 ans, des acteurs ont été mobilisés à travers différentes formes de rencontres : des ateliers, des entretiens, des réunions etc. Le comité de pilotage (COFIL) d'élus, cheville ouvrière, a élaboré le SCOT avec l'appui technique d'une chargée de mission et d'un bureau d'études externe (rythme de réunions tous les 15 jours).

Il s'agit bien d'une démarche ascendante : le SCOT du Pays de Dinan n'est pas celui du Pays de Saint Brieux ou de Saint Malo.

LE SUIVI

Le COFIL se transforme en comité de suivi et d'évaluation pour garantir la mise en œuvre et la viabilité du SCOT. Une révision est obligatoire à 6 ans.

2. LE SCOT C'EST UN OUTIL AU SERVICE D'UN PROJET DE TERRITOIRE

LE PROJET DE TERRITOIRE

Le SCOT a été élaboré à l'échelle du Pays de Dinan (80 communes dont 13 littorales ou estuariennes, 8 communautés de communes, 111 193 habitants en 2012).

Le SCOT du Pays de Dinan fixe comme objectifs, pour les 20 années à venir, d'accueillir 17 700 habitants, de construire 13 000 résidences principales et de réduire de moitié la consommation foncière par rapport au rythme vécu.

Ainsi les prescriptions et les recommandations présentes dans le SCOT ont pour fondement un développement cohérent, harmonieux et durable du territoire prenant en compte, notamment :

- l'équilibre entre zones urbaines, à urbaniser, zones naturelles, forestières ou agricoles
- la diversité et la mixité des fonctions urbaines (logement, emploi, déplacements, loisirs...)
- l'utilisation rationnelle et économe de l'espace (lutte contre l'étalement urbain).

L'OUTIL SCOT

Le SCOT propose des définitions pour faciliter sa mise en œuvre. Ainsi, à titre d'exemple, la densité, la dent creuse sont définies par le SCOT en tenant compte des particularités de notre Pays de Dinan.

3. LE SCOT C'EST UN DOCUMENT D'URBANISME

Le SCOT est un document qui doit être transcrit dans les PLU sous 3 ans (mise en comptabilité). Ces derniers ne doivent pas être contraires aux orientations du SCOT. Ainsi les communes disposent du cadre posé par le SCOT. Elles peuvent ensuite décliner leur projet à leur échelle.

Concrètement, le SCOT comprend 3 documents, conformément à la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 modifiée par la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (dite "Grenelle 2") qui "verdit", renforce les documents d'urbanisme et les rend plus prescriptifs qu'antérieurement :

☑ le rapport de présentation présente les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Il comprend un volet diagnostic et enjeux, état initial de l'environnement et évaluation environnementale. C'est un document d'explication des enjeux et choix retenus qui est non-opposable.

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) expose les objectifs d'évolution du territoire en présentant les grands choix stratégiques retenus : c'est le projet politique
- le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) a valeur prescriptive. Il rassemble les prescriptions et recommandations permettant la mise en œuvre des objectifs du PADD. Il détermine les conditions d'un développement équilibré entre habitat, activité économique et artisanale et préservation des sites naturels, agricoles et forestiers. Il arrête les objectifs chiffrés d'une consommation économe de l'espace. Il comprend un document d'aménagement commercial.

Le SCOT du Pays de Dinan c'est surtout : un espace de dialogue (cf. discussions sur le développement économique) ; un projet de territoire et une vision de l'avenir partagé (cf. vote à l'unanimité le 12 juillet dernier).

☑ Pour plus d'informations : tous les documents SCOT sur le site internet du Pays + plaquette « SCOT mémo » envoyée dans chaque commune.

AFFAIRE N° 6 – REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DU CONSTRUCTEUR EN CAS DE NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT (MONTANT)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 14/11/2012 fixant à 10 444,80 € pour l'année 2013 la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS),

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la PNRAS évolue en fonction de l'indice du coût de la construction du 2^{ème} trimestre de chaque année.

Vu l'indice du coût de la construction établi à 1.637 au 2^{ème} trimestre 2013 et publié au Journal Officiel du 8 octobre 2013, le montant de la PNRAS **pour 2014 est fixé à 10 262.98 € par place de stationnement.**
Cette participation s'ajoutera à la Taxe d'Aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

AFFAIRE N° 7 – TRANSFERT DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL VERS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'ALLEE DE BEL AIR

Monsieur HEBANT, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, informe l'assemblée que la voie desservant le lotissement « Bel Air » dénommée Allée de Bel Air est classée dans le domaine privé communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE
A L'UNANIMITE**

COMMUNE DE SAINT CAST LE GUILDON

Zonage d'Assainissement

Octobre 2013



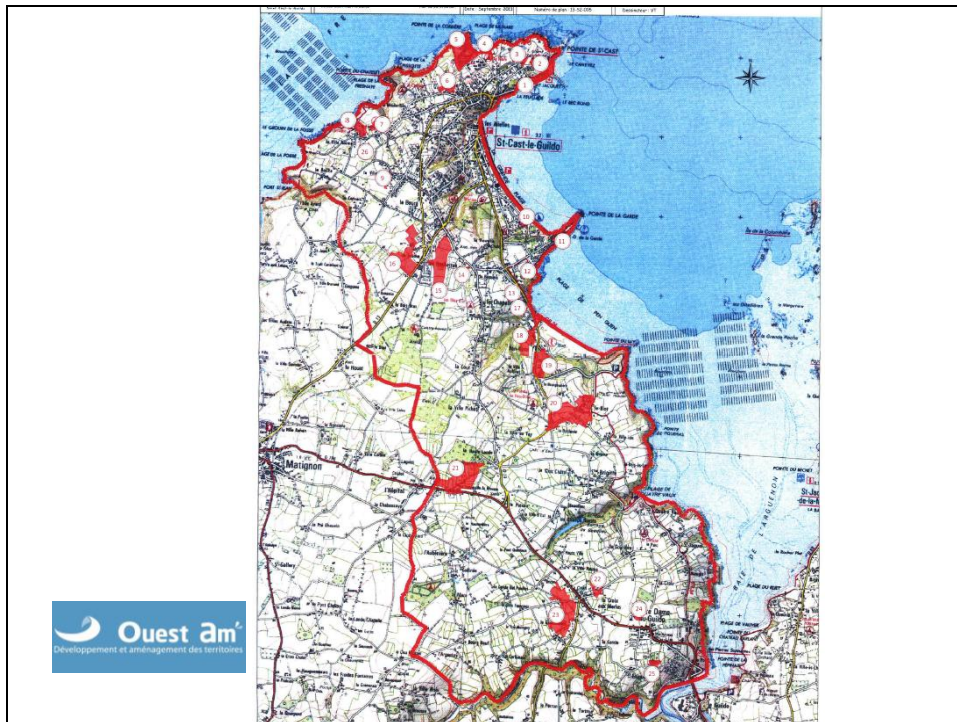
DEFINITIONS

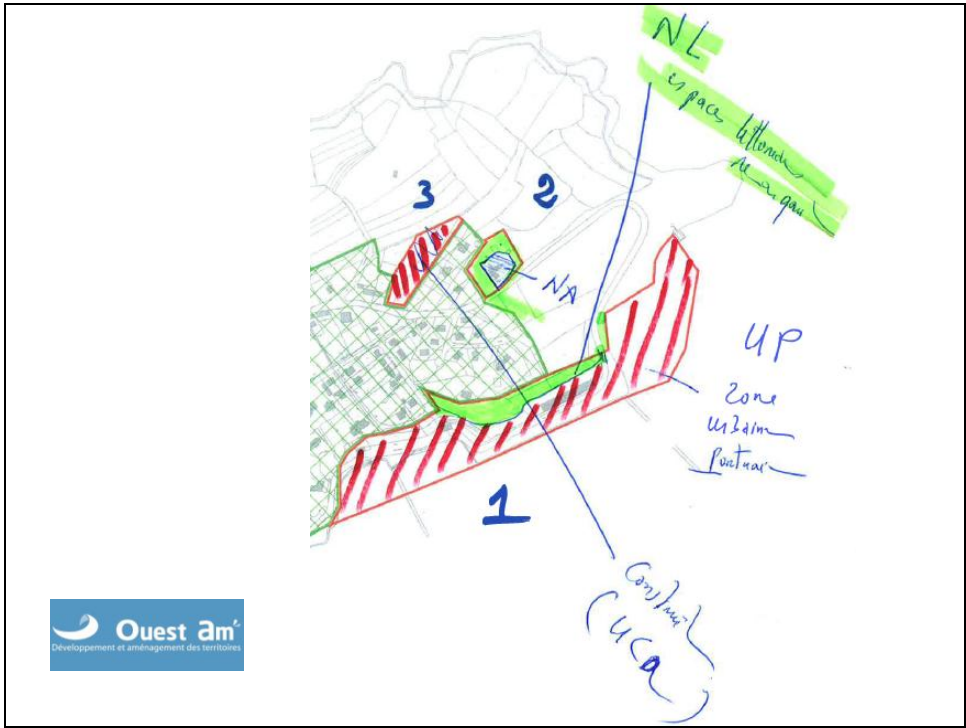
- ANC/Assainissement Collectif
- Zonage d'Assainissement : enquête publique
+ Document public (idem PLU)

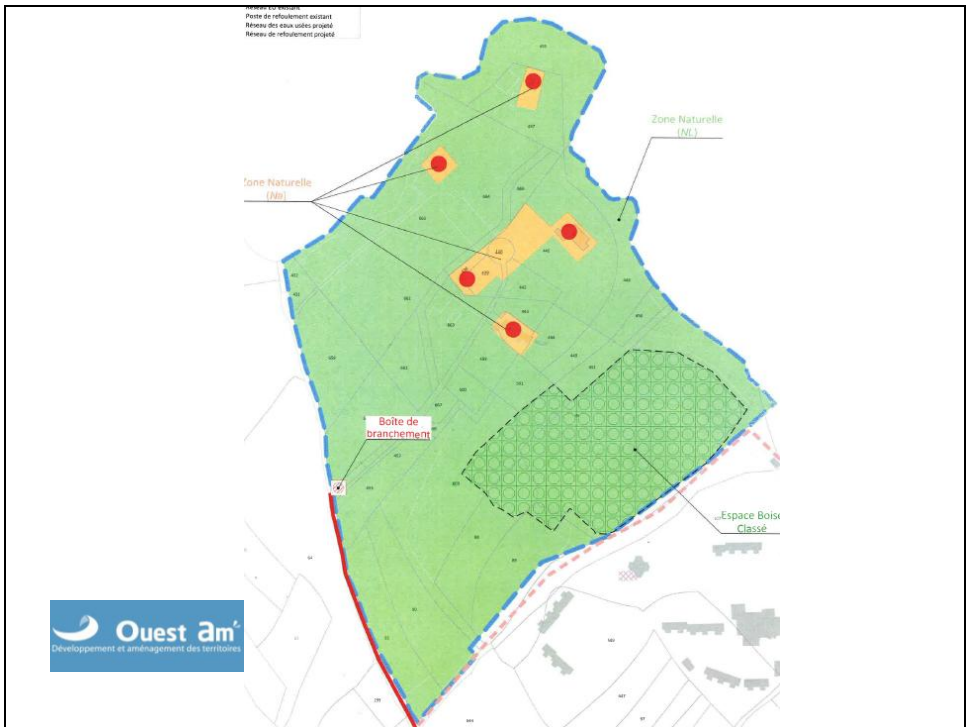
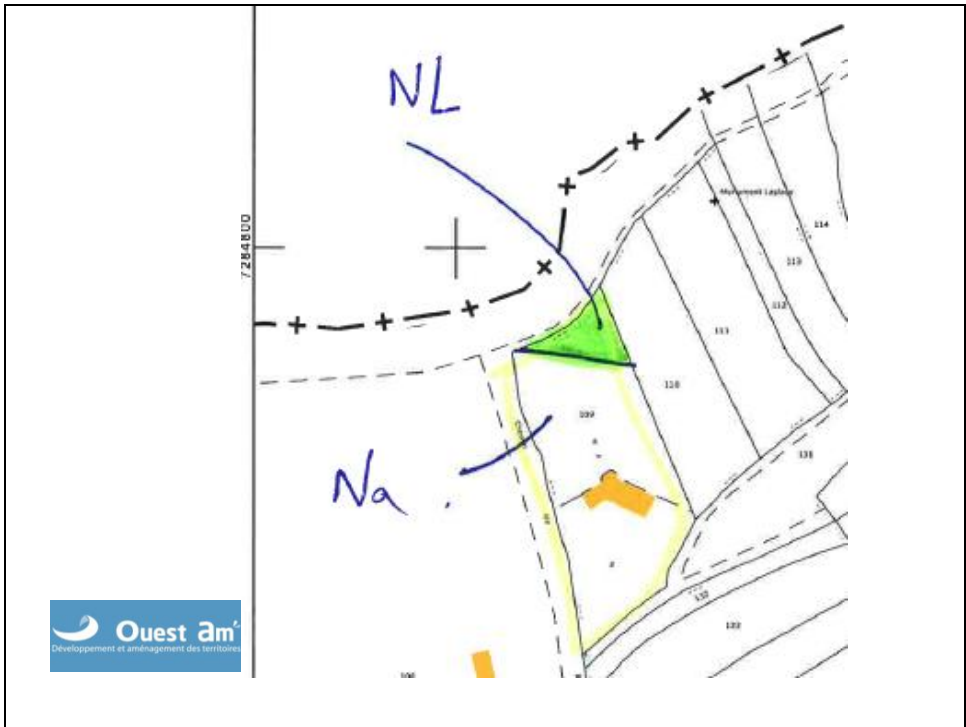


Les secteurs en Ass Collectifs

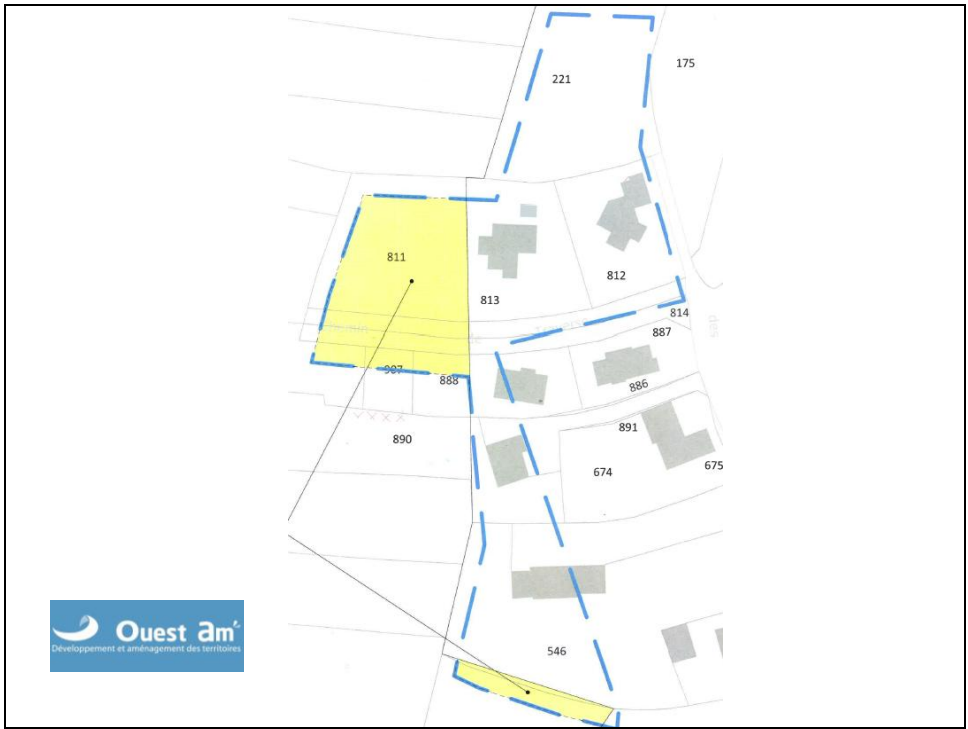
- Les zones déjà desservies par le collectif
- Les zones « constructibles » au titre du PLU
- Les secteurs non desservis où la densité des maisons est forte et où les ANC sont défaillant : Etude technico-économique

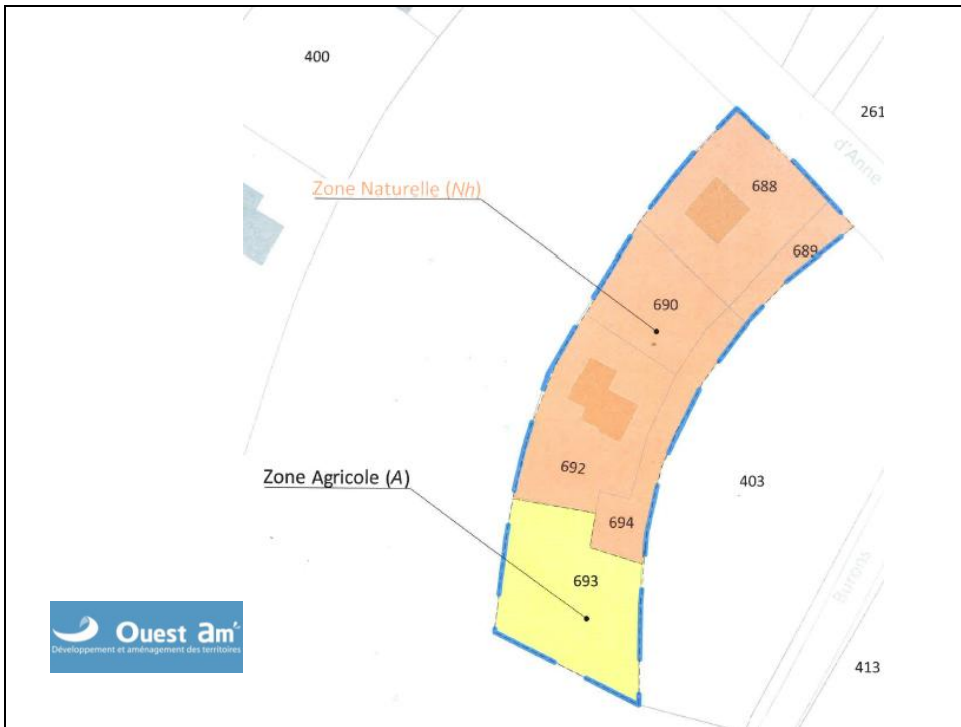
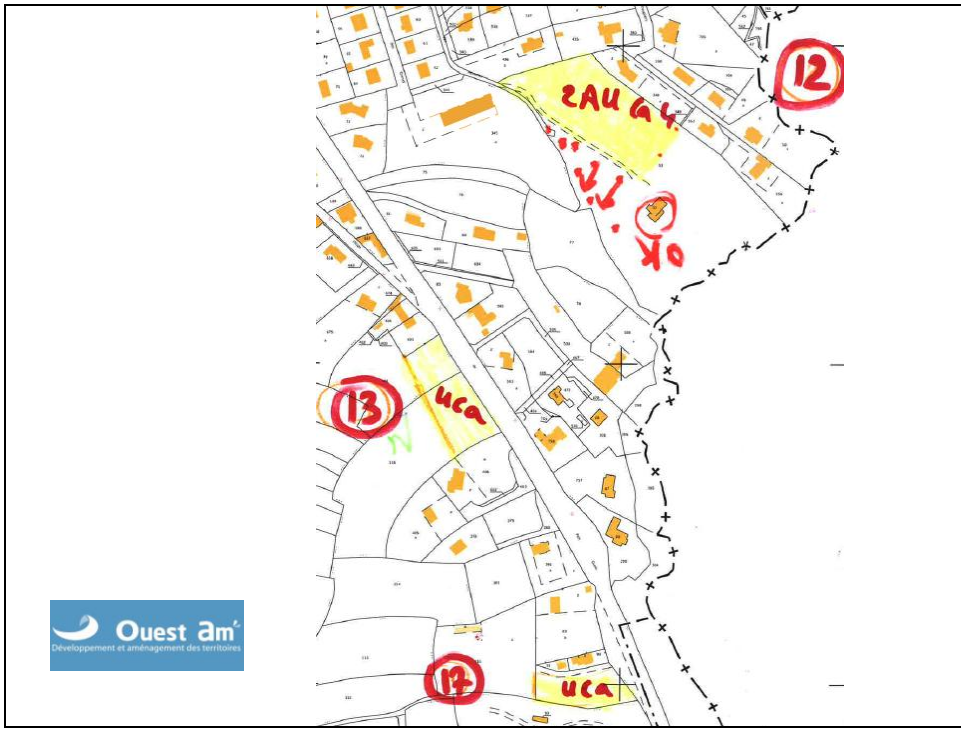


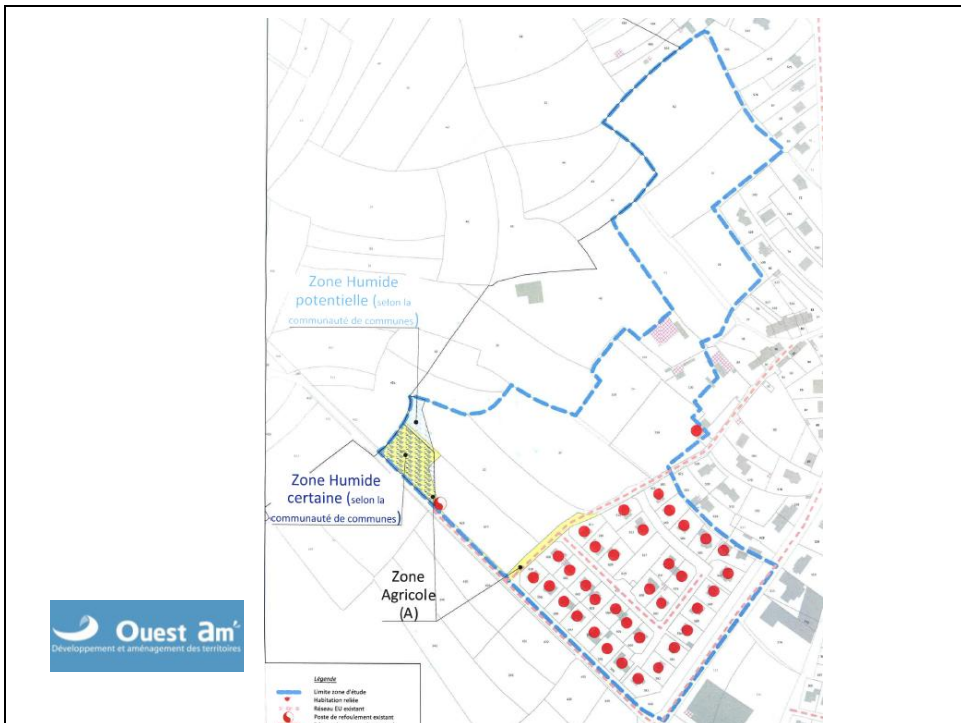


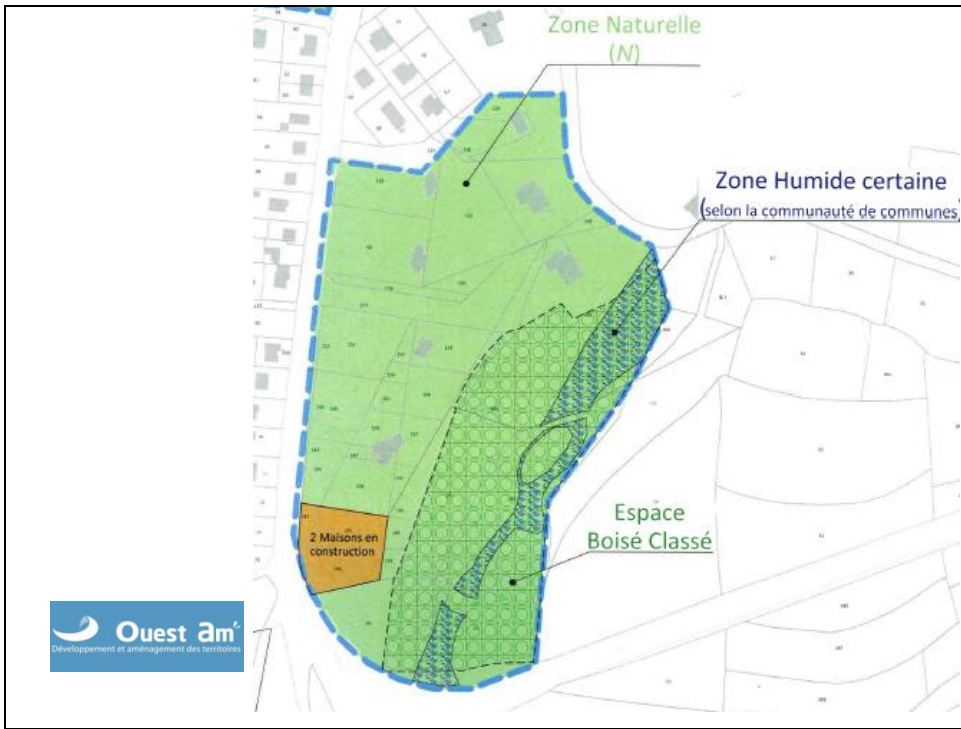
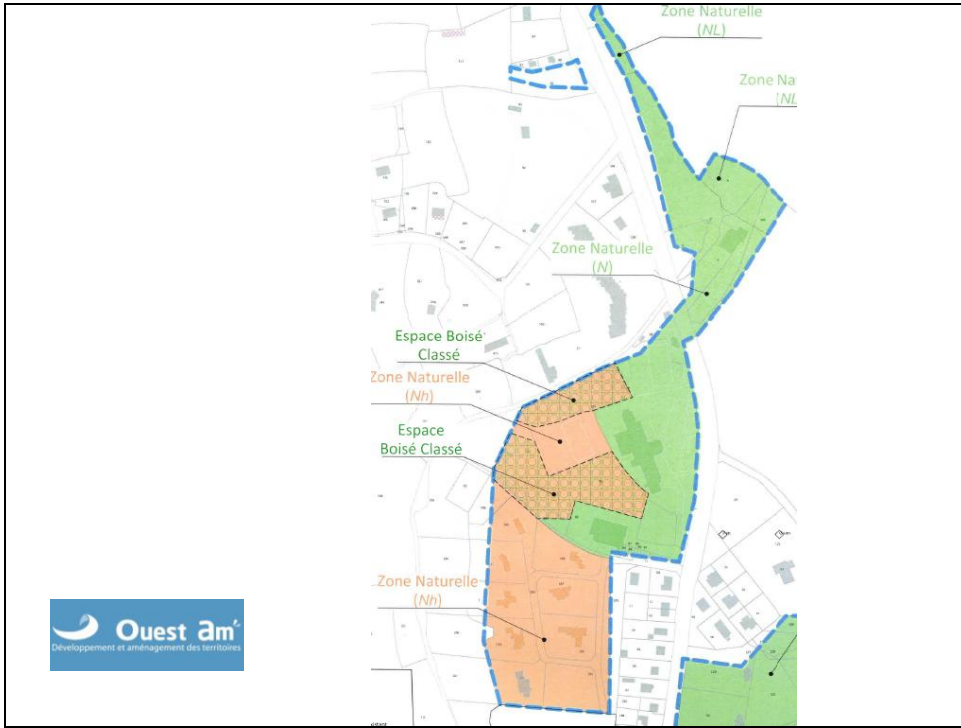


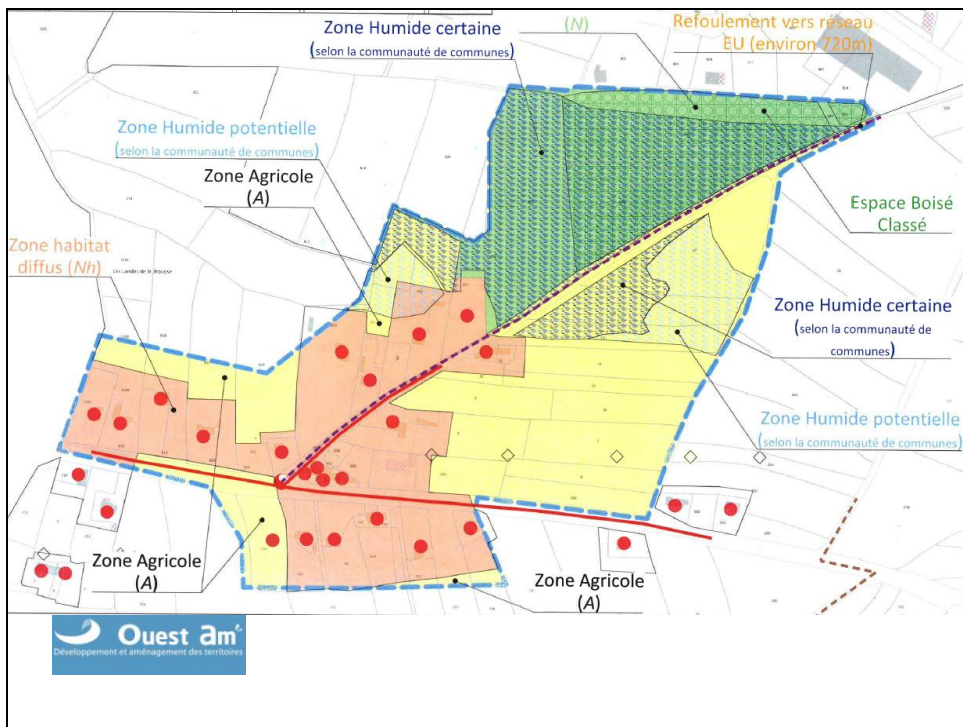
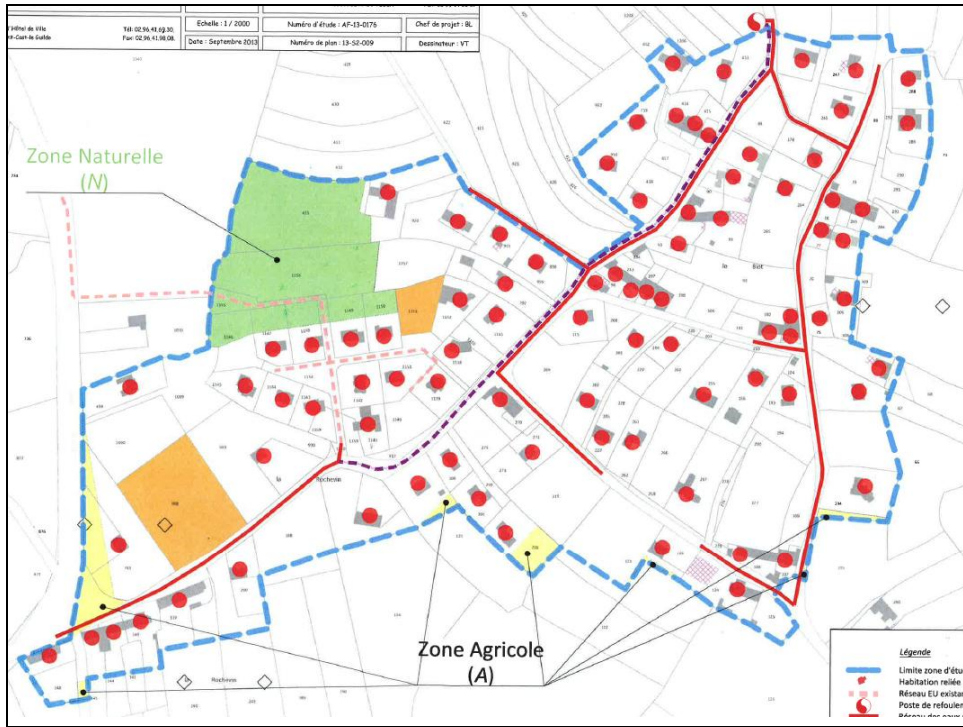


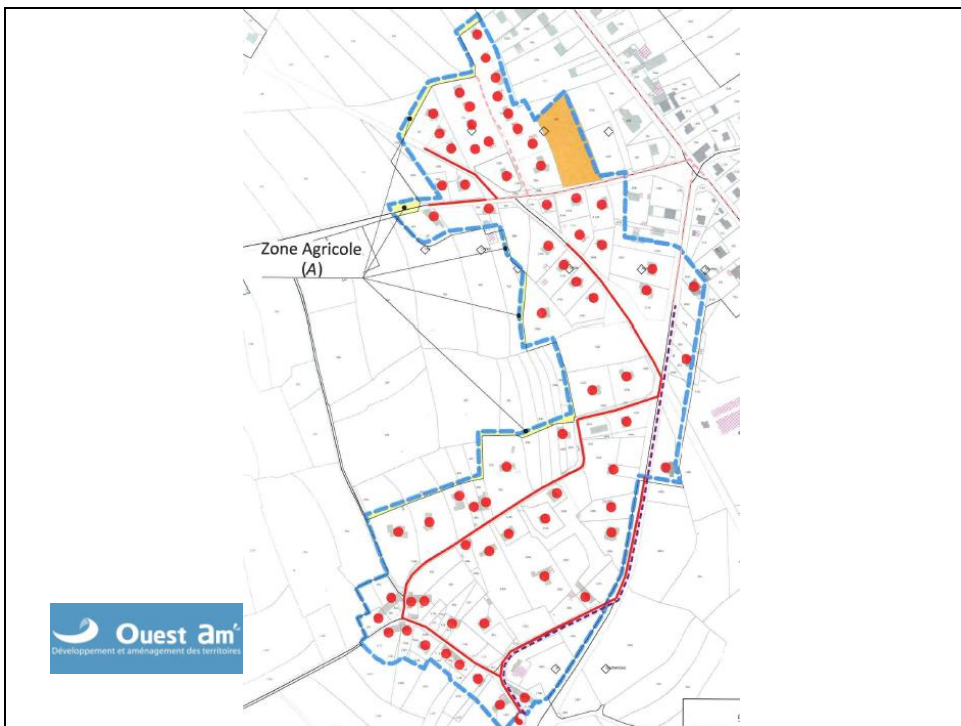


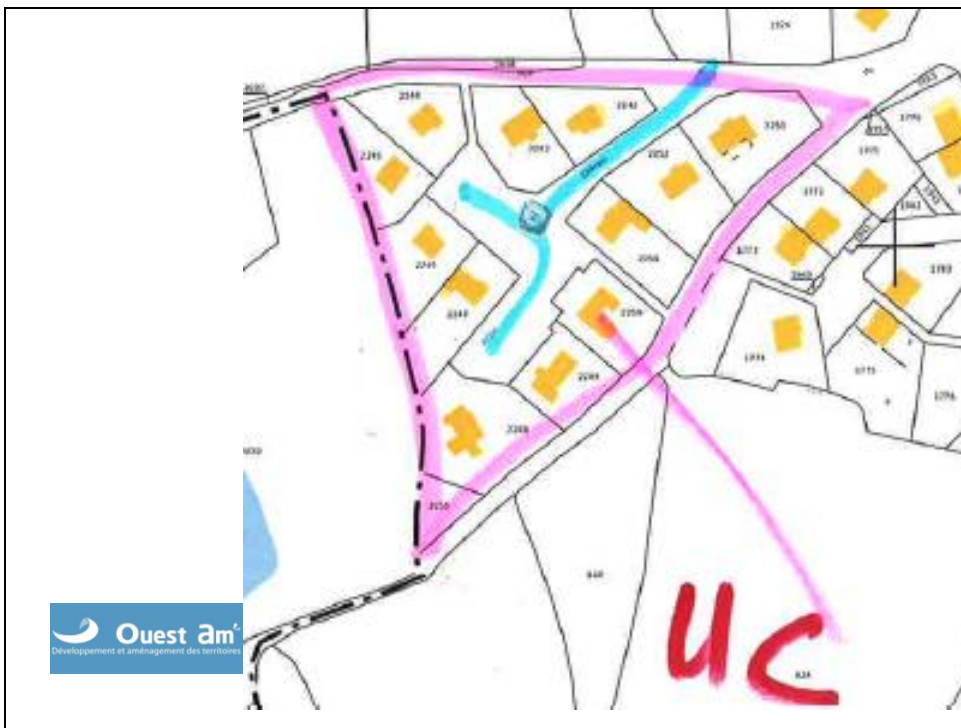
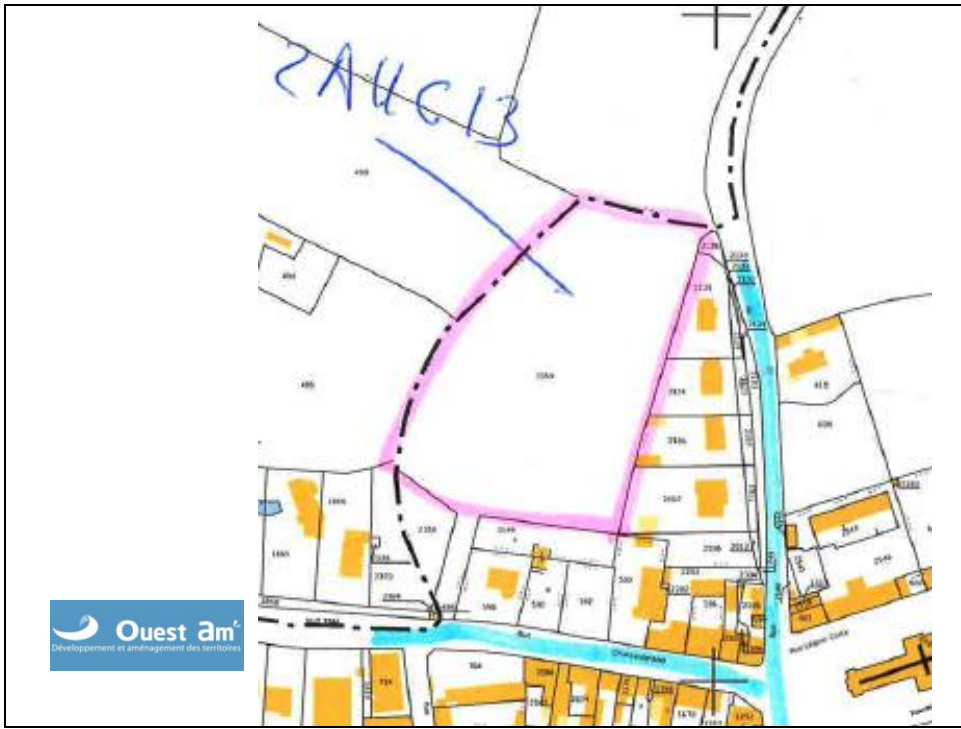








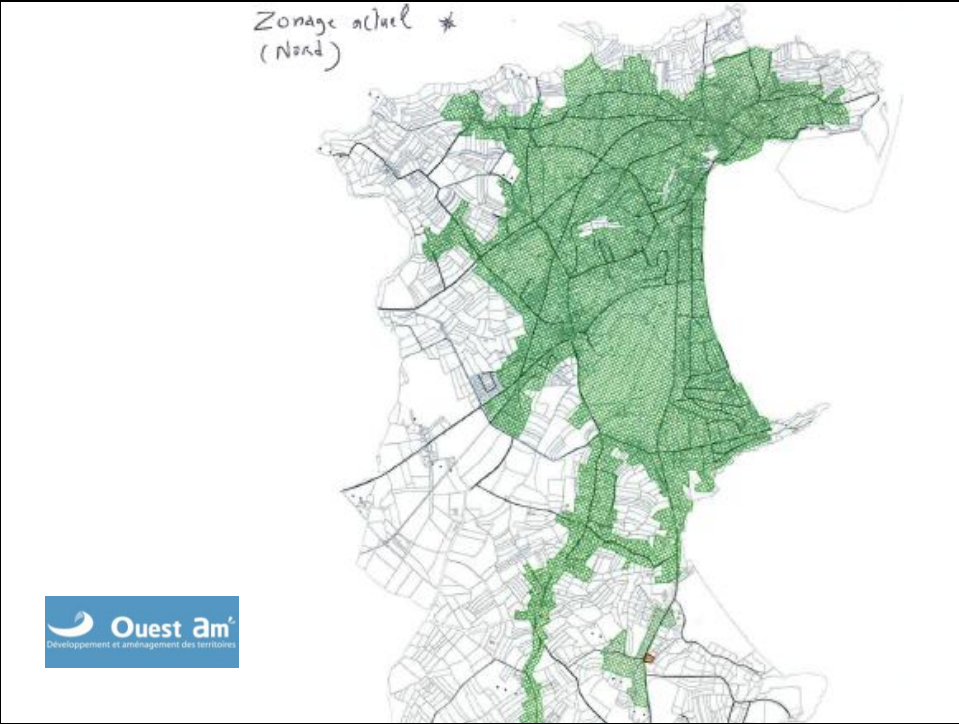
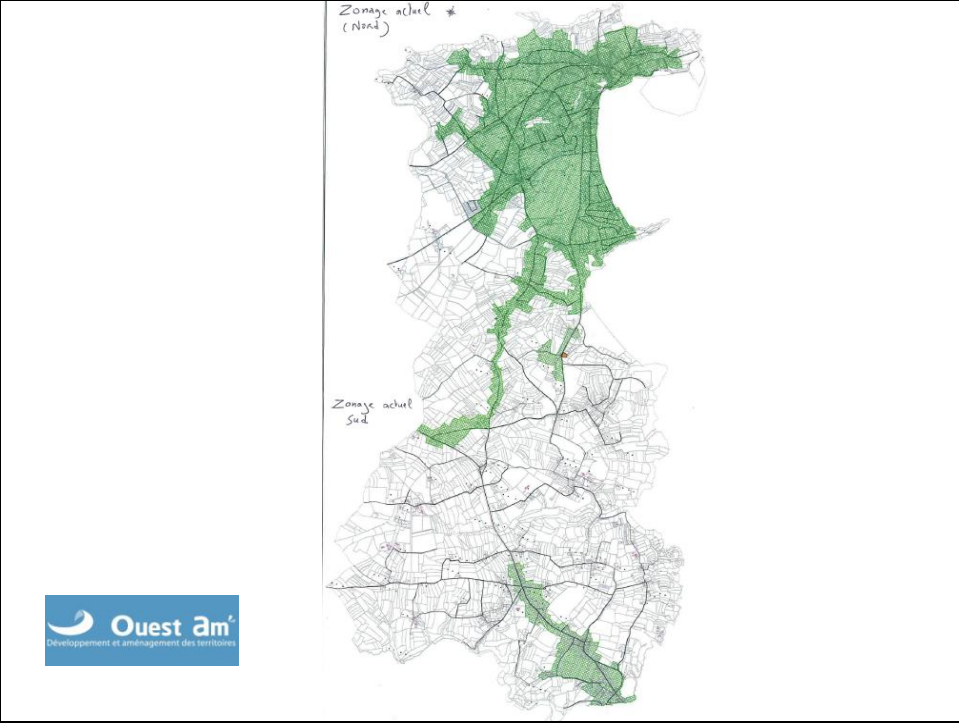


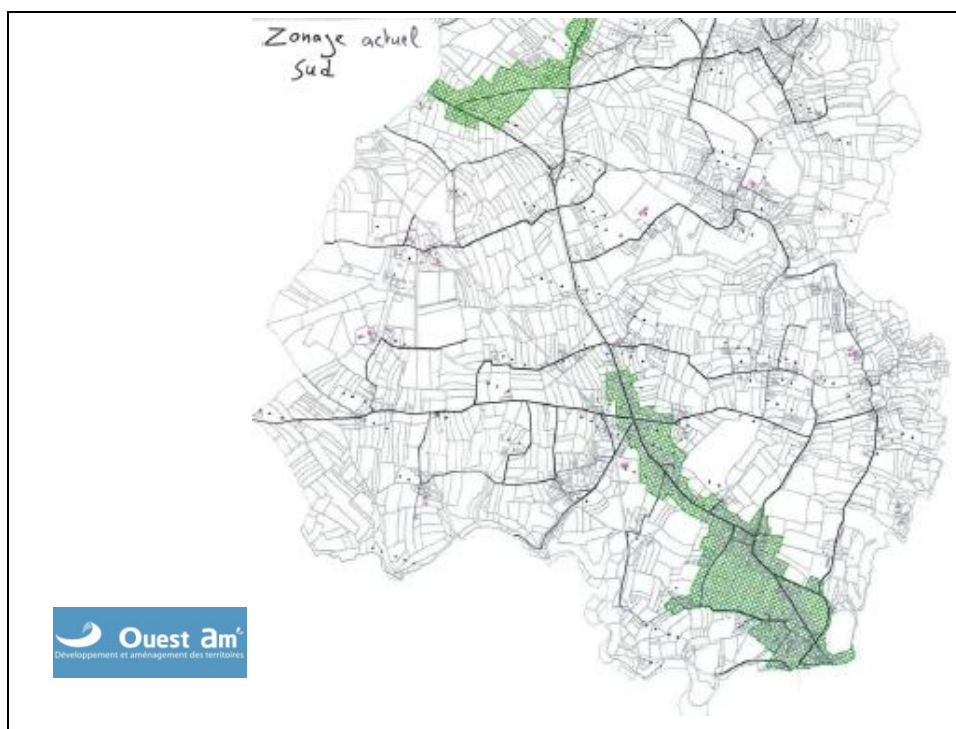




Etude technico-économique

- Secteur Rochevin/Le Biot (N°20) : coût par branchement = 4 619 € HT
- Secteur Landes de La Brousse (N° 21) : coût = 8 420 € HT
- Secteur de La Grohendais (N° 23) : coût = 5 877 € HT





AFFAIRE N° 9 – AUTORISATION SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FEDERATION DE PECHE POUR LA MISE A DISPOSITION DE L'ETANG DE BEAULIEU

Monsieur HERVE, adjoint au Maire, propose à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition par la Commune de Saint-Cast le Guildo, de l'étang de Beaulieu, lui appartenant, à la fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique.

Cette convention, annexée à la présente délibération, est conclue pour une période de 5 ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE**

**Par 5 Abstentions (M. LORRE + pouvoir – Mme ALLORY + pouvoir – M. MONTFORT par son pouvoir)
1 Refus de Vote (M. MENARD)
Par 16 Voix POUR**

AUTORISE le maire à signer la convention annexée à la présente délibération

**Etang de Beaulieu
Saint-Cast - Le Guildo**

Convention

Réglant les conditions de mise à disposition, par la commune de Saint-Cast, de L'étang de Beaulieu, lui appartenant, à la Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de Saint-Cast,
d'une part,
et
le président de la Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique et
le Président de l'Association Agréée pour la Pêche

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La commune de Saint-Cast, ci-après dénommée « la Commune » a décidé de remettre l'exploitation de la pêche de l'étang de Beaulieu à la Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ci-après dénommée « la Fédération » et à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de PLANCOËT, ci-après dénommée « l'AAPPMA », dans les conditions suivantes :

Article 1 : Définition des ouvrages mis à disposition

La commune met à disposition de la Fédération et de l'AAPPMA, pour l'exercice de la pêche dans un but de loisir, l'étang de Beaulieu dans la limite des terrains nécessaires à la pêche et à la gestion piscicole.

Article 2 : Utilisation et gestion du plan d'eau.

Le droit de pêche à la ligne sur le plan d'eau est remis gratuitement à la Fédération et à l'AAPPMA de Plancoët dans le respect de l'arrêté municipal 63-2013 du 14.06.2013 régissant les activités ludiques sur l'étang de Beaulieu.

En contrepartie, la Fédération et l'AAPPMA assurent, avec le personnel dont elles disposent, la surveillance du plan d'eau pour contrôler l'exercice du droit de pêche et dresser procès-verbal, avec les agents dûment assermentés pour constater les infractions à la réglementation générale de la pêche en eau libre.

La Fédération et l'AAPPMA exercent en concertation la gestion piscicole, et l'empoissonnement du plan d'eau.

La pêche dans le plan d'eau s'exerce, sous la responsabilité de la Fédération et de l'AAPPMA, conformément au règlement général de la pêche en eau libre, et en particulier dans le respect des accords réciprocity départementaux et interdépartementaux conclus par la Fédération.

La Fédération s'engage à intégrer l'étang de Beaulieu dans la démarche engagée dans le cadre du Plan Départemental de Promotion du Loisir pêche, démarche devant conduire notamment à la labellisation de sites d'accueil pour la pêche.

Article 3 : Gestion des niveaux d'eau.

Toute demande, par l'une ou l'autre des parties, de modifications de gestion des niveaux d'eau, et après concertation entre ces dernières, devra être faite à l'administration au moins six mois à l'avance pour les abaissements et un an pour les vidanges.

La Commune assume la responsabilité technique et financière de la gestion des niveaux d'eau. En contrepartie, la Fédération assure la gestion technique et financière des opérations de récupération du poisson lors des vidanges ou abaissements éventuels. Toutefois, en cas de vidange ou d'abaissement réalisé à la demande de la Fédération, une convention réglera la répartition des charges techniques et financières entre les signataires.

En cas de vidange, les poissons récupérés sous la responsabilité de la Fédération seront remis dans un plan d'eau du secteur avec l'accord de l'administration et des AAPPMA concernées. L'empoissonnement après vidange sera conjointement assuré par la Fédération et l'AAPPMA sous contrôle de l'administration compétente.

Article 4 : clause particulière.

D'un commun accord entre les parties, la pêche pourra exceptionnellement être réservée aux associations locales par arrêté municipal dans les conditions suivantes :

La commune transmet à la Fédération et à l'AAPPMA, au plus tard le 30 octobre de chaque année, le calendrier des dates réservées aux associations locales pour l'année suivante. Le nombre maximum de dates est fixé à quatre.

Dans ce cas, les conditions générales de la pêche en eau libre s'appliqueront, et un ticket journalier supplémentaire, au bénéfice de l'association organisatrice, pourra être exigé.

Article 5 : Durée de la convention - Résiliation

La présente convention est consentie pour une durée de 5 ans.

En cas de résiliation ou en cas de non renouvellement de la présente convention :

- à l'initiative de la Commune, le cheptel piscicole pourra être récupéré par la Fédération et l'AAPPMA.
- à l'initiative de l'AAPPMA ou de la Fédération, le cheptel piscicole sera laissé sur place.

Fait à Saint-Cast, le 24 Octobre 2013

Le Maire

Le Président de l'AAPPMA

Le président de la Fédération

AFFAIRE N° 10 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MATIGNON – PRISE DE LA COMPETENCE « DOMAINE HAUT DEBIT » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-17, L 5214-16 et L 5214-27,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Matignon,

L'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte e-megalis Bretagne est subordonnée à l'exercice de la compétence correspondante.

En vertu de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres sont invitées à se prononcer sur la modification des statuts communautaires correspondante :

B – Compétences optionnelles

B.5 « La Communauté de Communes du Pays de Matignon contribue au développement de l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et de l'administration électronique sur le territoire pour le développement du SDTAN 22, pour permettre l'adhésion au Syndicat Mixte e-megalis Bretagne. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE
Par 21 Voix Pour
Et 1 Abstention (M. HEBANT pour lui-même)**

. ACCEPTE la modification des statuts.

**AFFAIRE N° 11 – AUTORISATION DE SIGNER AVEC LE CONSEIL GENERAL L'AVENANT
AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2010-2015, ACTUALISE LORS DE LA REVOYURE DU
CONTRAT DE TERRITOIRE**

Monsieur GIRARD rappelle la nature et les modalités des Contrats de Territoire, ainsi que la teneur et les aboutissements de la réflexion conduite localement par le Comité de Pilotage.

Le Conseil Général a mis en œuvre, courant 2009, une nouvelle politique territoriale s'appuyant principalement sur les Contrats de Territoire que les communes et communautés d'agglomération et de communes ont été invitées à élaborer avec le Conseil général.

Sur la base d'une liste de 23 politiques, désormais contractualisées, les communautés et les communes ont établi de façon autonome leur programmation en choisissant et hiérarchisant les opérations qu'elles ont souhaité programmer sur la durée du Contrat (sous réserve d'une contribution locale minimale de 40%).

Pour ce faire, le Conseil général a affecté à chaque territoire une enveloppe financière particulière. A ce titre, le territoire de Saint-Cast le Guildo bénéficie d'une enveloppe de 58 443 € pour la période 2010-2015, dont une partie a déjà été utilisée à ce jour.

Dans la mesure où le Contrat de Territoire a prévu, à partir de 2012, une possibilité de revoiture de son contenu, destinée à prendre en compte les évolutions des orientations du territoire et d'éventuelles substitutions d'opérations, le Comité de Pilotage, associant notamment les Maires, le Président de la Communauté et le Conseiller général du territoire, s'est réuni au cours de ces derniers mois pour arrêter la liste définitive des projets constitutifs du Contrat.

Le dernier Comité de Pilotage, en date du 8 octobre 2012, a validé l'ensemble de ce travail.

Après concertation avec le Conseil général, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

M. le Maire invite l'Assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités...);
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au Contrat ;
- la présentation des mesures et initiatives actuelles, ou devant être mises en œuvre par le territoire pour l'accompagnement de certaines priorités départementales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** les opérations communales inscrites au Contrat,
- **VALIDE** l'ensemble du projet de Contrat de Territoire présenté par M. le Maire,
- **AUTORISE**, sur ces bases, M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au Contrat de Territoire 2010-2015, actualisé après revoiture, avec le Conseil général.

**TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MATIGNON**

REVOYURE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

**DOCUMENT DE SYNTHESE
DEFINI APRES CONCERTATION ENTRE
LE CONSEIL GENERAL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Document soumis à la délibération des collectivités

Identification du territoire / Mode de répartition de l'enveloppe / Priorités

9 communes membres (Fréhel, Hénanbihen, Matignon, Pléboullé, Plévenon, Ruca, Saint-Cast-le-Guildo, Saint-Denoual, Saint-Pôtan) dont 4 ayant moins de 1000 habitants DGF.

Population Municipale : 16 468 habitants (Chiffres 2011).

- **Enveloppe CT (2010/2015) : 1 314 965 €**
- **Enveloppe DDSC (2009/2015) : 72 128 €**

Sur les bases du diagnostic de territoire réalisé en 2009 et le recensement global de l'ensemble des projets envisagés par les collectivités sur la période 2010-2015, le territoire a sélectionné différents projets devant figurer au Contrat de Territoire correspondant aux politiques prévues par le Conseil général.

Après révision du contrat, le territoire a validé la répartition de l'enveloppe de la façon suivante :

- 60 % pour les projets à maîtrise d'ouvrage intercommunale ;
- 40 % pour les projets à maîtrise d'ouvrage communale.

Pour la partie concernant les projets communaux, le Comité de pilotage a décidé une répartition équitable de la somme réservée entre les différentes communes du territoire, ce principe favorisant le soutien aux plus petites communes.

Les thématiques principalement retenues dans ce contrat concernent :

- Les infrastructures routières ;
- Les projets structurants négociés ;
- Le scolaire.

CONTRAT DE TERRITOIRE 2010 – 2015
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MATIGNON

LISTE DES OPERATIONS

Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Année(s) des travaux	Montant total HT de l'opération	Taux d'intervention (60 % maximum)	Subvention Conseil général	Observations Reliquats	Montant
PROJETS SOLDES							
INFRASTRUCTURES ROUTIERES							
Programme annuel de voirie communautaire	CDC	2010/2012	1 107 872 €	6,25%	69 242 €	Reliquat	14 079 €
CULTURE							
Rénovation de l'église	FREHEL	2011/2012	97 405 €	60%	58 443 €		
SCOLAIRE							
Réhabilitation de l'école publique primaire *	HENANBIHEN	2010	648 210 €	9,02%	58 443 €		
Réaménagement des locaux scolaires (Restaurant - Sanitaires et accueil périscolaire)	SAINT DENOUAL	2010	225 000 €	25,97%	58 443 €		
Construction d'une cantine et garderie *	SAINT POTAN	2011/2012	946 000 €	6,18%	58 443 €	Reliquat	4 068 €
EQUIPEMENTS DE PROXIMITE							
Aménagement d'un espace associatif	PLEVENON	2011	150 000 €	38,96%	58 443 €		
Réhabilitation / Extension de la salle polyvalente	PLEBOULLE	2011	364 875 €	16,02%	58 443 €		
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE							
Aménagement Parc d'Activités Chemin Vert à Matignon - Zone Qualiparc	CDC	2009/2012	969 515 €	14%	135 732 €	Reliquat	31 447 €
TOTAL PROJETS SOLDES					555 632 €	Total reliquats	49 594 €
TOTAL PROJETS RETENUS PAR LA CP 08/11/2010					555 632 €		
CREDITS DISPONIBLES DEGAGES					-49 594 €		

Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Année(s) des travaux	Montant total HT de l'opération	Taux d'intervention (60 % maximum)	Subvention Conseil général	Autres financements prévisionnels	Taux
INFRASTRUCTURES ROUTIERES							
Programme annuel de voirie communautaire	CDC	2013	300 000 €	32,45%	97 350 €	Autofinancement	
Programme annuel de voirie communautaire	CDC	2014	300 000 €	32,45%	97 350 €	Autofinancement	
Programme annuel de voirie communautaire	CDC	2015	300 000 €	32,45%	97 350 €	Autofinancement	
TOTAL			900 000 €		292 050 €		
CULTURE							
Travaux église	RUCA	2013/2014	55 614 €	53%	29 221 €	Autofinancement	
TOTAL			55 614 €		29 221 €		
EQUIPEMENT DE PROXIMITE							
Création d'un espace de vie intergénérationnel	MATIGNON	2013/2015	130 000 €	44,96%	58 443 €	Autofinancement	
Création d'un Plateau multisports	SAINT CAST	2013	35 620 €	23,70%	8 443 €	Autofinancement	
TOTAL			185 620 €		66 886 €		
SCOLAIRE							
Construction d'un groupe scolaire	SAINT CAST	2012/2014	1 290 000 €	3,88%	50 000 €	Région Etat	3,69% 35,00%
Construction cantine garderie (2ème tranche)	SAINT POTAN	2013	69 226 €	5,88%	4 068 €	Région Etat CAF Réserve parlem.	5,09 % 20,50 % 2,00 % 0,87 %
Travaux école	RUCA	2013	49 166 €	59,44%	29 222 €	Autofinancement	
TOTAL			1 408 392 €		83 290 €		
SOCIAL ET SOLIDARITES							
Création d'une micro crèche	CDC	2013/2015	313 000 €	15,98%	50 000 €	CAF Région	32,00 % 12,00 %
TOTAL			313 000 €		50 000 €		
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE							
Aménagement Parc d'Activités Chemin Vert à Matignon - Zone Qualiparc	CDC	2013	79 900	20%	15 980 €	Etat	11,63 %
Aménagement Parc d'Activités à St Denoual Réhabilitation de la Zone Qualiparc	CDC	2013/2015	80 000 €	20%	16 000 €	Autofinancement	
TOTAL			159 900 €		31 980 €		
PROJETS STRUCTURANTS NEGOCIES							
Construction d'une Maison des Solidarités et Services sur Matignon	CDC	2013	730 000 €	35%	255 500 €	Etat	13,70 %
TOTAL			730 000 €		255 500 €		
TOTAL NOUVEAUX PROJETS					808 927 €		

* Projet emblématique Développement Durable

CONTRAT DE TERRITOIRE 2010 – 2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MATIGNON

SYNTHESE DES OPERATIONS PAR THEMATIQUE

THEMATIQUES	MONTANT HT DES OPERATIONS	SUBVENTION CONSEIL GENERAL
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES	2 007 872 €	347 213 €
PROJETS STRUCTURANTS NEGOCIES	730 000 €	255 500 €
SCOLAIRE	3 227 602 €	254 551 €
ÉQUIPEMENT DE PROXIMITÉ	680 495 €	183 772 €
DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE	1 129 415 €	136 265 €
CULTURE	153 019 €	87 664 €
SOCIAL ET SOLIDARITES	313 000 €	50 000 €
TOTAL GENERAL CONTRAT	8 261 403 €	1 314 965 €

Synthèse des contributions locales aux priorités départementales

- Solidarités :

Outre des investissements locaux en terme d'équipements ou d'actions menées, ce soutien partenarial peut aussi prendre la forme d'une implication des élus dans les démarches et déclinaisons locales relatives par exemple au Schéma du "Mieux vieillir" ou au Programme Départemental d'Insertion (PDI) avec les Pactes Territoriaux d'Insertion.

➤ **Insertion (en lien avec le RSA notamment) :**

○ Dans le cadre du Contrat :

- La Communauté de communes a mis en service en juin 2013 un local de solidarité qui permettra l'accueil des différentes associations caritatives (Restos du cœur, Secours catholique, Comité cantonal d'entraide, Point Information Jeunesse...). La réalisation de cet équipement a permis d'intégrer des personnes en insertion dans le cadre de la clause sociale des marchés publics pour 245 heures.

○ Hors opérations financées au titre du Contrat :

- Les communes de Fréhel, Matignon, Pléboulle et Saint-Cast-le-Guildo accueillent, au sein de leurs services, des jeunes du territoire dans le cadre de travaux d'intérêt général (T.I.G.).
- Les communes de Fréhel, Matignon, Pléboulle, Saint-Cast-le-Guildo et Saint-Denoual font intervenir des entreprises d'insertion (Penthièvre Actions, Études et Chantiers, E.S.A.T. Les 4 Vaulx-Jardin) pour l'entretien de leurs chemins de randonnée, des chantiers de débroussaillage et pour des travaux de peinture sur les bâtiments communaux.
- Les communes de Saint-Cast-le-Guildo et Saint-Pôtan ont des partenariats avec différents E.S.A.T. ou ateliers protégés dans le cadre de l'achat de fournitures de bureau et de produits d'entretien (Les 4 Vaulx, les Menhirs AMISEP...).
- La commune de Saint-Cast-le-Guildo a également voté des tarifs préférentiels pour l'accès à la piscine des bénéficiaires du RSA.
- Les communes de Fréhel, Matignon, Saint-Cast-le-Guildo, Saint-Denoual, Saint-Pôtan et Ruca emploient du personnel, au sein de leurs services (administratifs, techniques, écoles) dans le cadre des emplois de proximité (C.A.E.) ainsi que des personnes reconnues travailleurs handicapés.
- La Communauté de communes emploie un agent à la déchetterie dans le cadre d'un contrat d'avenir.
- La commune de Saint-Pôtan fait intervenir l'entreprise d'insertion « Penthièvre Plus » pour un remplacement d'agent.
- Les communes de Hénanbihen, de Saint-Cast-le-Guildo et Matignon accueillent des stagiaires au sein de leurs services.
- La commune de Matignon met à disposition gratuitement un bureau au sein de la mairie pour les permanences de la mission locale, de la C.P.A.M. et du conciliateur de justice. Elle met également à disposition des Restos du Cœur deux bâtiments communaux.
- La commune de Saint-Cast-le-Guildo organise un transport collectif pour les bénéficiaires des Restos du cœur de Matignon.
- Information des habitants sur le RSA par les communes du territoire.
- La commune de Pléboulle va créer deux logements communaux à vocation sociale dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment et envisage également la réalisation d'un programme de logements neufs en partenariat avec les bailleurs sociaux.
- La commune de Matignon va participer au financement de six logements sociaux en partenariat avec Côtes d'Armor Habitat.

- Les communes de Fréhel, Saint-Pôtan, Matignon et Hénanbihen mettent également à disposition des personnes âgées et des familles modestes, des logements sociaux.
- Les communes de Fréhel, Hénanbihen et Saint-Cast-le-Guildo vont mettre à disposition de bailleurs sociaux des terrains viabilisés afin d'augmenter l'offre de logements sociaux.

➤ **Enfance-famille :**

○Dans le cadre du Contrat :

- Prise en compte de l'amélioration des conditions d'accueil scolaire avec, notamment, les projets suivants :
 - Réhabilitation de l'école publique primaire de Hénanbihen en 2011 ;
 - Réaménagement des locaux scolaires et de l'accueil périscolaire de Saint-Denoual en 2011 ;
 - Construction d'une cantine et garderie à Saint-Pôtan ;
 - Construction du groupe scolaire de Saint-Cast-le-Guildo ;
 - Travaux scolaires à Ruca.

○Hors opérations financées au titre du Contrat :

- Garderie périscolaire sur les communes de Fréhel, Matignon, Saint-Cast-le-Guildo et Saint-Pôtan.
- Les communes de Fréhel, Matignon, Pléboulle, Saint-Pôtan et Saint-Denoual apportent un soutien financier aux familles pour la participation de leurs enfants aux centres aérés ou aux sorties pédagogiques scolaires.
- L'association «Point virgule» sur Saint-Cast-le-Guildo propose une aide aux devoirs aux élèves.
- Les communes de Plévenon et Saint-Cast-le-Guildo ont pris une délibération pour la mise en place du «Pass Foncier».
- Dans le cadre de sa politique Sport et Jeunesse la commune de Fréhel a créé en 2006 un poste d'éducateur APS qui anime des activités périscolaires tout au long de l'année. En 2007, la commune a également aménagé une structure multisports.
- La plupart des communes mettent à la disposition leurs locaux pour des activités organisées par diverses associations (Familles Rurales, La clef pour jouer...) et par la Communauté de communes (Cap Sport, A.L.S.H., École intercommunale de musique...).
- La commune de Saint-Pôtan met gracieusement à disposition ses locaux dans le cadre d'organisation de sessions de formation BAFA.

➤ **Intégration du handicap :**

○Hors opérations financées au titre du Contrat :

- Prise en compte par l'ensemble des collectivités des normes d'accessibilités aux handicapés dans les réhabilitations des bâtiments et les aménagements des espaces publics (P.A.V.E. et accessibilité des E.R.P.).
- Information et formation de sensibilisation au handicap pour le personnel de la commune de Matignon.
- La commune de Matignon a cédé pour 1€ symbolique un terrain à l'Association Quatre Vaulx les Mouettes afin que celle-ci puisse construire une Maison d'accueil spécialisée (M..A.S.) et un Foyer d'Accueil Spécialisé (F.A.M.).
- La commune de Saint-Pôtan a mis en place un ponton handipêche à l'étang de la Roche.

➤ **Bien vieillir en Côtes d'Armor :**

○Hors opérations financées au titre du Contrat :

- Construction d'un nouvel E.H.P.A.D. (gestion C.C.A.S.) sur la commune de Matignon en partenariat avec Côtes d'Armor Habitat, avec création d'un service d'accueil pour des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer. A noter que six logements adaptés aux personnes âgées seront créés à proximité de l'établissement avec la possibilité de prendre les repas.

- Le C.C.A.S. de Fréhel gère un E.H.P.A.D. de 56 lits.
- Le C.C.A.S. de Saint-Cast-le-Guildo gère un E.H.P.A.D. (propriété de Côtes d'Armor Habitat).
- Mise à disposition d'un mini-bus par les communes de Fréhel et de Saint-Cast-le-Guildo pour leurs E.H.P.A.D. et pour les transports à la demande pendant la période d'été.
- La Communauté de communes, les communes de Fréhel et de Saint-Cast-le-Guildo proposent un service de portage de repas à domicile.
- Projet de résidence seniors privée sur la commune de Saint-Cast-le-Guildo avec création de logements adaptés aux personnes âgées.
- Les communes de Matignon, Héanbihen, Plévenon, Fréhel, Plébouille, Saint-Pôtan et Saint-Cast-le-Guildo mettent à disposition des associations et notamment des clubs du 3^{ème} âge des salles communales.
- Certaines communes versent une subvention au Comité Cantonal d'Entraide de Matignon et à l'A.D.M.R. de Héanbihen (0,50 € par habitant).
- La commune de Matignon offre la formation aux gestes de premiers secours à tout le personnel communal. Elle a également offert une session de formation à destination des associations.
- Les communes de Fréhel, Matignon, Plébouille, Plévenon, et Saint-Pôtan adhèrent à l'association «Cap'âges» qui organise, en partenariat avec Familles Rurales, des animations destinées aux personnes âgées isolées.

- Développement durable (éco-construction notamment) :

oDans le cadre du Contrat :

- La cantine garderie de Saint-Pôtan a été réalisée selon les normes H.Q.E. Des tests d'étanchéité à l'air seront réalisés et la commune a mandaté un cabinet indépendant pour réaliser une étude thermique dynamique et acoustique sur le bâtiment.
- La construction du groupe scolaire de Saint-Cast-le-Guildo sera réalisée dans le cadre d'une démarche H.Q.E., voire très haute performance énergétique (T.H.P.E.).
- La restructuration de l'école publique de Héanbihen a été réalisée aux normes « Basse consommation » avec obtention du label B.B.C. en terme d'isolation, d'économie d'énergie, mise en œuvre de matériaux de qualité et ventilation double-flux.
- Les aménagements des parcs d'activités, du Chemin vert à Matignon et de Saint-Denoual, répondront au référentiel Qualiparc, avec utilisation de matériaux durables (canalisations en grès pour le réseau d'eaux usées sur le P.A. du Chemin vert).
- La réhabilitation de la salle polyvalente de Plébouille et l'aménagement de l'espace associatif de Plévenon seront réalisés dans une démarche H.Q.E.
- La réhabilitation de l'Espace Saint-Pierre en Maison des Associations à Matignon sera réalisée dans une démarche H.Q.E.

oHors opérations financées au titre du Contrat :

- De façon générale, les communes du territoire ont pour objectif d'intégrer dans tous les projets futurs (éclairage public, réhabilitation de bâtiments communaux), la problématique des économies d'énergie et du développement durable (H.Q.E., T.H.Q.E., habitat passif...).
- Dans le cadre du programme Breiz-Bocage, la Communauté de communes s'inscrit dans la protection des parcelles à risques des bassins versants de la Baie de la Fresnaye.
- La commune de Plévenon a lancé, avec l'accompagnement de l'ADEME, un audit énergétique sur l'ensemble des équipements communaux.
- Saint-Cast-le-Guildo a également le projet d'engager un diagnostic énergétique dans ce domaine.
- Le nouveau local technique de la commune de Saint-Pôtan a été équipé de panneaux photovoltaïques.

- Les communes de Matignon, Pléboule, Fréhel et Hénanbihen se sont engagées dans la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales et des eaux usées débouchant sur une planification des projets de travaux sur les réseaux.
- La commune de Saint-Denoual a également réalisé en 2009 son schéma directeur des eaux pluviales et créé une station de traitement des eaux usées, plantée de roseaux.
- Valorisation des espaces naturels, entretien et restauration des sentiers, par les communes de Matignon, Hénanbihen et Saint-Cast-le-Guildo.
- Gestion différenciée des espaces verts (diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires, désherbage thermique) sur les communes de Fréhel, Matignon, Pléboule, Saint-Pôtan et de Saint-Cast-le-Guildo.
- Création d'un sentier de randonnée et d'un jardin public à Saint-Pôtan.
- Création sur la commune de Matignon, d'un sentier sur le thème des Grimaldi.

- Ouverture à l'Europe et à l'International :

oHors opérations financées au titre du Contrat :

- Les communes de Fréhel, Matignon, Saint-Pôtan et Pléboule apportent un soutien financier aux familles des jeunes scolaires ou étudiants pour leur participation à des séjours linguistiques.
- Les communes de Plévenon et Fréhel sont jumelées avec des villes du Canada (Chambly), du Portugal (Mafra) et d'Irlande (Buncrana).
- L'Office de tourisme de Matignon, avec l'implication d'artistes étrangers ou locaux, participe aux journées de l'Europe, prépare un jumelage avec l'Office de tourisme d'Easingwold (Angleterre) et réalise une traduction complète du site internet en langue anglaise.
- Accueil des jeunes correspondants des collégiens de Matignon dans le cadre d'un échange avec la ville de Kreuzs (Allemagne).

- Développer les usages du Numérique en complément du réseau @rmoric :

oHors opérations financées au titre du Contrat :

- Pléboule souhaite proposer des cours d'initiation informatique et Internet à destination principalement des seniors (la commune participera à ce programme par une mise à disposition des locaux et une participation à la location de matériel).
- Un poste informatique est mis à disposition des usagers à la mairie de Plévenon.
- Une borne d'accès public est accessible à l'Office de tourisme de Saint-Cast-le-Guildo avec des ateliers informatiques et également sur la commune de Matignon.
- La commune de Matignon et la Communauté de communes ont créé un site Internet.
- Un poste informatique est mis à disposition des usagers à la bibliothèque municipale de Matignon et à l'Office de Tourisme de Matignon.
- La commune de Fréhel a créé une cybercommune permettant l'accès à ses administrés aux ordinateurs et aux bornes internet. Un agent communal spécialisé anime cette structure, organise des ateliers d'initiation à l'informatique et intervient dans les écoles. Un site internet a également été créé pour l'office de tourisme et la mairie.

- Contribuer au financement du Fond de Solidarité pour le Logement (FSL)

- La Communauté de communes a participé au financement du F.S.L. En 2010 uniquement.
- Contributions en 2012 au financement du F.S.L. pour les communes de Matignon et Saint-Cast-le-Guildo (total : 1 558 €).

INFORMATIONS

Décisions prises par le Maire en vertu de l'Article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

**RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN -
ALINEA 15**

NOMS	DESIGNATIONS DU BIEN	SECTION PARCELLE	AVIS COMMISSION D'URBANISME
M. LESSARD Bernard	Terrain – Rue de la Ville Orien	A n° 221p	16/09/2013
Consorts BECDELIEVRE	Terrain – Rue des Vallets	AC n° 707 - 708	16/09/2013
M. GERNO Corentin	Maison – 17 Rue Rioust des Villes Audrains	AI n° 193	16/09/2013
M. CARLI Pierre	Terrain – 15 Bd de la Garde	AN n° 618p	16/09/2013
M. CARLI Pierre	Terrain – 18 Bd de la Garde	AN n° 618p	16/09/2013
M. FORVIEUX Denis	Maison – 7 Rue des Fontenelles	AE n° 524	16/09/2013
Mme MERDRIGNAC Marie Mme PILARD Corinne	Maison – 29 Bd de la Côte d'Emeraude	AB n° 288	16/09/2013
Mme DAVID Frédérique	Terrain – Résidence du Champ Jeannevin	AE n° 587	16/09/2013
M. Mme DUBIEL Paul	Terrain – 1 Rue du Chanoine Ribault	AI n° 63	01/10/2013
M. Mme HAMON Mickaël	Maison – 2 Rue du Télégraphe	AI n° 298 - 299	01/10/2013
M. Mme QUERET Pierrick	Terrains – Rue de la Baillie	A 401 – 402	01/10/2013
Mme BRUNEL Evelyne	Terrain – 5 Allée du Liard	AB 923	01/10/2013
Mme LEFEUVRE Catherine	Maison – 16 Rue du Moulin d'Anne	AI n° 255	01/10/2013
M. Mme DUBAR Edouard	Maison – 13 Rue de Lesrot	AE 222	01/10/2013
